

## DÉPARTEMENT DE L' AISNE



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN COMPOSÉ DE NEUFS  
AÉROGÉNÉRATEURS SUR LES TERRITOIRES  
DES COMMUNES DE BRENELLE- COURCELLES-SUR-VESLE  
ET SAINT-MARD**

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
PARC ÉOLIEN DES TROIS COMMUNES DU PLATEAU**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**À**

**MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.**

**23 décembre 2022 - Dossier n° 22000084/80**

<b><u>SOMMAIRE</u></b>	
<b><u>LIBELLÉ</u></b>	<b><u>Page</u></b>
<b>1-PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE.</b>	
1-1. Contexte général dans lequel s'inscrit le projet.	<b>4</b>
1-1. a. Contexte européen.	
1-1. b. Contexte national.	
1-2. Nature du projet	<b>5</b>
1-3 Contexte local.	
1-4. Caractéristique du projet.	<b>6</b>
1-5. Présentation du porteur de projet	<b>7</b>
1-5.1. La société Eléments.	<b>8</b>
1-6. Genèse et évolution du projet.	
1-7. Les premières études de terrain.	
<b>2-CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	
<b>3-RAPPELLE DE LA PROCÉDURE</b>	
3-1. Objet de l'enquête publique	<b>10</b>
<b>4- MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	
4-1. Désignation du commissaire enquêteur.	<b>11</b>
4-2. Organisation des permanences.	
4-2.1. Détermination des dates d'enquête.	
4-2.2. Durée de l'enquête publique.	<b>12</b>
4-2.3. Répartition des permanences.	
4-2.4. Information du public	
4-2.5. Rencontre avec les maires et le porteur de projet	<b>13</b>
4-3. Concertation du Porteur de projet.	
4-3.1. Concertation avec les élus municipaux.	
4-3.2. Avec les propriétaires fonciers.	<b>14</b>
4-3.3. Avec les habitants et riverains.	
<b>5-LE DOSSIER D'ENQUÊTE</b>	
5-1. Contenu du dossier d'enquête.	<b>14</b>
5-1.1. Documents administratifs.	
5-1.2. Le projet technique	
5-1.3. A-Etude d'impact sur l'environnement et la santé.	<b>15</b>
5-1.3. B-Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.	
5-1.4. Etude de danger	
5-1.5. Étude patrimoniale et paysagère	<b>16</b>
<b>6- LES PERMANENCES.</b>	
6-1. Compte-rendu de la permanence du 11 octobre 2022 à Courcelles-sur-Vesle	<b>17</b>
6-2. Compte-rendu de la permanence du 18 octobre 2022 à Brenelle	
6-3. Compte-rendu de la permanence du 29 octobre 2022 à Courcelles-sur-Vesle	<b>18</b>
6-4. Compte-rendu de la permanence du 04 novembre 2022 à Saint-Mard	<b>19</b>
6-5. Compte-rendu de la permanence du 14 novembre 2022 à Courcelles-sur-Vesle.	<b>21</b>
6-6. Tableaux de dépouillement des observations déposées sur les registres papier	<b>26</b>
6-7 Tableau de dépouillement des observations recueillies sur le registre dématérialisé.	<b>31</b>
<b>7-SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES</b>	
7-1. Observations concernant l'environnement	<b>48</b>
7-1.1. Atteinte au cadre de vie.	<b>48</b>

7-1.2. Nuisances visuelles et sonores.	
7-1.3. Danger pour la santé	
7-1.4. Impacts sur les monuments historiques	
7-1.5. Danger pour la faune et la flore	
7-1.6. Impact sur la nappe phréatique	
7-2. Observations sur l'économie liée au projet	
7-2.1. Dépréciation immobilière.	49
7-2.2. Impact négatif sur le tourisme	
7-2.3. Coût de l'énergie produite	
7-2.4. Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et aux propriétaires terriens.	
7-3. Observation sur la concertation.	49
7-4. Observation représentative des thèmes évoqués par les opposants	
<b>8-MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE</b>	50
8-1. Procès-verbal de synthèse	
8-2. Mémoire en réponse du porteur de projet.	
8-3. Analyse des observations et du mémoire en réponse.	51
<b>9-AVIS EXPRIMÉ PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.</b>	
9-1. Délibérations des communes environnantes.	
9-2. Demande d'autorisation environnementale	52
9-3. Avis des autorités consultées.	
<b>10-BILAN DE L'ENQUÊTE</b>	52
10-1. Sur l'organisation de l'enquête publique.	
10-2. Le déroulement de l'enquête.	
10-3. Les observations recueillies.	53
10-4. Le mémoire en réponse.	

## **1-PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

### **1-1. CONTEXTE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.**

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10% des émissions de CO<sup>2</sup>.

En 2016, en France, 70% des gaz à effet de serre provenaient de l'utilisation d'énergie. L'augmentation de gaz à effet de serre est responsable du réchauffement climatique.

À ce contexte s'ajoute, depuis le début de cette année 2022, un conflit sur le sol européen qui entraîne une spéculation disproportionnée sur l'énergie.

### **Cette situation nous oblige à mettre en place deux actions prioritaires :**

- réduire notre demande en énergie, en allant vers plus de sobriété ;
- produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

#### **1-1.a. Contexte européen.**

Poursuivant l'effort mis en place dans les années 90, la Directive n° 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables, a réaffirmé les objectifs d'augmentation de la part d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans les États membres.

#### **1-1.b. Contexte national.**

En 2007, lors du Grenelle de l'environnement, le rapport de synthèse du groupe : « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie » exprimait la nécessité du développement de la filière des énergies renouvelables, notamment dans l'objectif n°5 :

**« Réduire et décarboner la production d'énergie ; renforcer la part des énergies renouvelables ».**

**Avec en sous-objectif :**

**5.1 : passer de 9 % à 23 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.**

***L'objectif national est « d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant d'avantage d'autonomie ».***

***Il s'agit aussi de réduire le contenu en carbone de l'offre énergétique française.***

En 2010, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) a fixé pour chaque type d'énergie des objectifs précis de puissance à installer. Pour l'éolien cet objectif d'implantation est de 500 éoliennes par an sur le territoire.

En cohérence avec cet objectif, le législateur a imposé aux régions de se doter d'un Schéma régional éolien, ayant pour objectif de définir les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) est publiée au journal officiel le 18 août 2015).

Cette loi va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le réchauffement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement en énergie.

**Les objectifs de cette loi sont les suivants :**

- Diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L.221-5-1 du Code de l'environnement ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, et porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,50% d'ici à 2030 :
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation d'énergie finale en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Diversifier la production et baisser à 50% la part de l'énergie nucléaire à l'horizon 2025.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016, fixe les priorités d'action des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique a attribué en 2020 des objectifs pour la filière éolienne.

Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,1 GW à fin 2023. À l'horizon 2028, ce seront 33,2 GW pour l'option basse et 34,7 GW pour une option haute.

La stratégie française pour l'énergie et le climat définie en novembre 2018 repose sur la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E) 2019-2023.les nouveaux objectifs à l'horizon 2023 représentent une baisse de 14% par rapport à 2012 de la consommation finale d'énergie, une réduction de 35% de la consommation primaire d'énergie fossile, un doublement des capacités de production d'électricité renouvelable et une hausse de 40% de la chaleur renouvelable.

**1-2. NATURE DU PROJET.**

Le projet éolien des trois communes du plateau consiste à installer un parc éolien de neuf machines.

Chacun des territoires des trois communes concernées : BRENELLE, COURCELLES-sur-VESLE et SAINT-MARD devrait accueillir trois éoliennes.

Ce projet est porté la S.A.S - P.E. BCVM. Société basée à MONTPELLIER.

L'installation du parc éolien comprend également la création de plateformes de montage et le renforcement de pistes d'accès.

La superficie totale de l'emprise du projet sur les terrains agricoles sera d'environ 2,80 ha.

**1-3 CONTEXTE LOCAL.**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012.

L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma Régional Éolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

Toutefois, ce dernier a été annulé par la Cour Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016, mais néanmoins, en application de l'article L.515-44 du code de l'environnement :

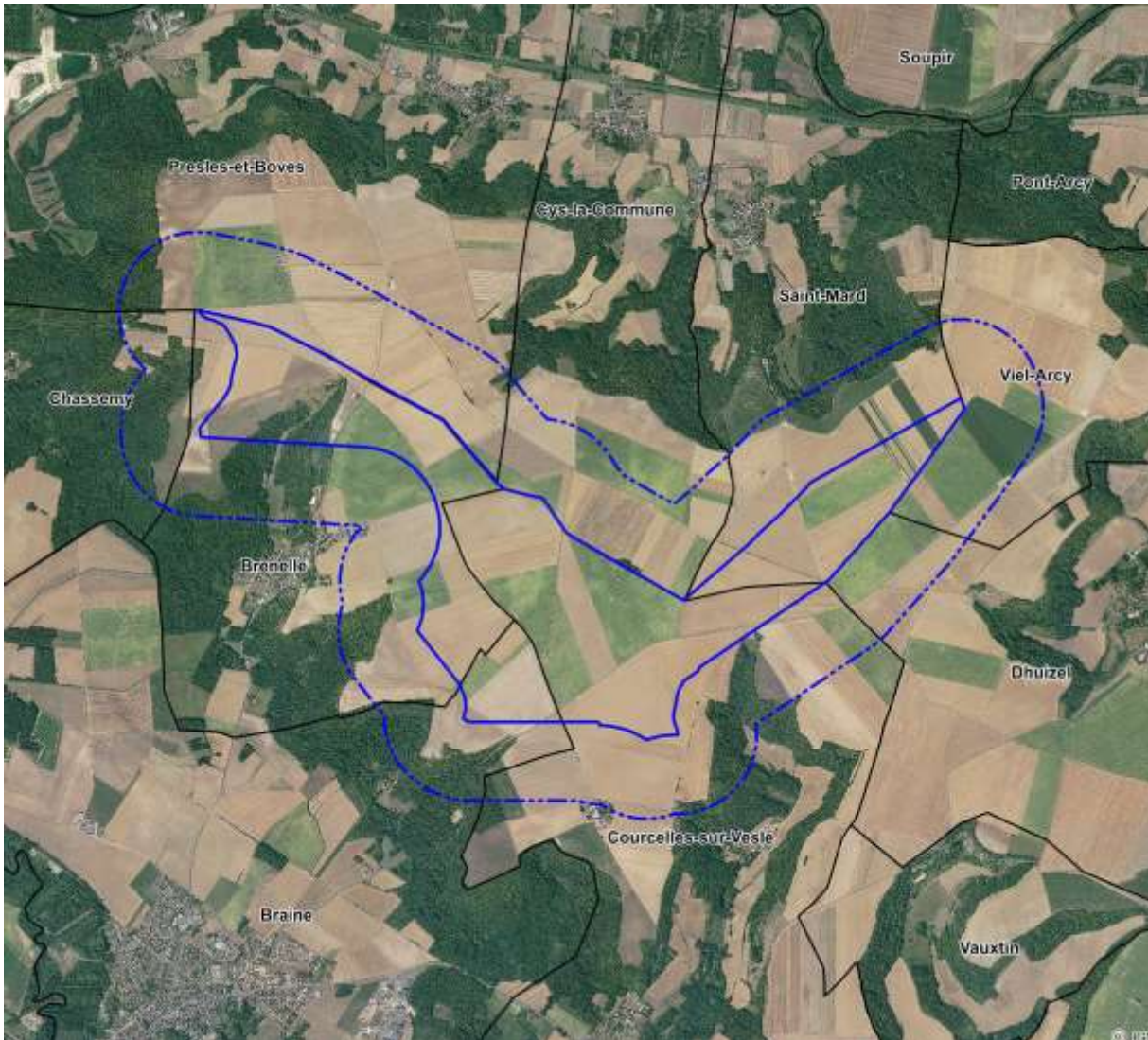
- l'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;
- l'annulation du SRE de Picardie est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter les parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) envisagée est située dans le secteur Sud-Est du Schéma Régional Éolien de la Région Picardie (avant la création des Hauts-de-France) et préalablement à l'annulation du SRE. Elle concerne pour partie une très petite zone favorable à l'éolien *sous conditions*, c'est-à-dire *présentant des contraintes « assez fortes »*, où l'implantation d'éoliennes est soumise à des études particulières adaptées.

Ces zones peuvent accueillir des pôles de structuration ou de l'éolien en ponctuation, ce qui serait plutôt le cas de ce projet.

Ce projet est situé dans le sud-est du département de l'Aisne entre la vallée de l'Aisne au nord et la vallée de la Vesle (affluent de la rivière Aisne) au sud. La confluence de ces deux rivières se situe à environ 7,5 km en aval de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP).

Le site d'implantation concerne le plateau situé entre les vallées des deux rivières ci-dessus citées. L'altitude de ce plateau se situe aux environs de 170 m.



Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle

#### **1-4. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.**

Le projet de la société PE BCVM est localisé sur le territoire de trois communes : BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD, situées dans le Soissonnais, dans le département de l'Aisne.

La répartition des éoliennes est prévue à égalité sur chacun des trois territoires communaux :

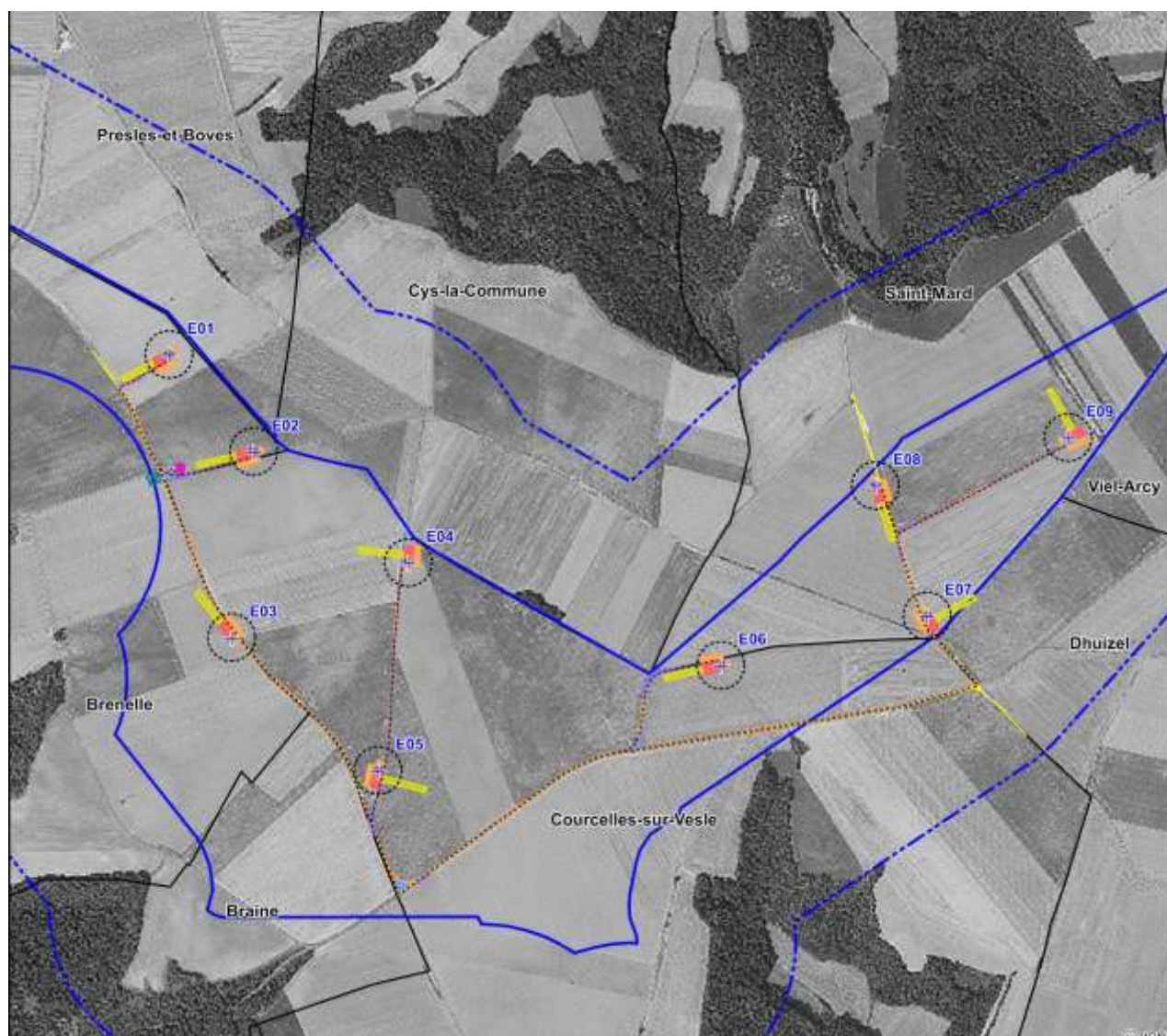
- le territoire de la commune de BRENELLE recevra les éoliennes E01 ; E02 et E03 ;
- le territoire de la commune de COURCELLES-sur-VESLE recevra les éoliennes E04 ; E05 et E06 ;
- le territoire de la commune de SAINT-MARD recevra les éoliennes E07 ; E08 et E09.

Ce parc éolien sera constitué de neuf éoliennes d'une puissance comprise entre 4,2 et 5,7 MW (mégawatts), en fonction du type d'éoliennes implantées.

La capacité de production variera en fonction de la puissance du type d'éolienne retenu.  
Les mâts de ces éoliennes auront une hauteur au moyen de 105 m. Le diamètre du rotor sera de 150 m ce qui donnera une hauteur en bout de pale de 180 m.  
Quatre postes de livraison seront également nécessaires pour évacuer l'électricité produite.  
Les liaisons inter-éoliennes se feront par câbles enterrés.  
La production sera évacuée vers un poste source par un réseau de câbles enterrés.

La production d'électricité par ce projet est estimée entre 95 000 MW et 120 000 MW en fonction du type d'éoliennes implantées.

Plan d'implantation retenu pour un parc à neuf éoliennes



### **1-5. PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET.**

Le projet est porté par la S.A.S. (Société par actions simplifiées) PE. BCVM, numéro de SIRET : 883535775000. La demande a été signée le neuf juin 2020. Cette société a été créée spécifiquement pour ce projet. Son siège social est situé 5, rue Anatole France- 34000 MONTPELLIER.

Elle peut être considérée comme une filiale de la société en action simplifiée : Éléments, SAS au capital de 3 505 425 €, basée également 5 rue Anatole France – 34000 PONTPELLIER.

### **1-5.1 La société Éléments.**

La société Éléments est une entreprise 100% française. Elle emploie treize personnes spécialisées dans la production d'électricité verte, issue des filières des Énergies renouvelables. Elle est répartie entre quatre agences sur le territoire français.

Elle est présente dans l'éolien, le photovoltaïque et la production d'électricité par l'hydrologie.

Actuellement, elle exploite plusieurs parcs éoliens représentant une puissance de 18 MW. Par ailleurs, elle avait, en août 2020, 150 MW en développement/instruction.

### **1-6. GENÈSE ET ÉVOLUTION DU PROJET.**

Les premiers contacts avec les municipalités remontent au mois de mai 2018.

Le porteur de projet rencontre les communes successivement pour prendre contact et présenter le projet.

Ces rencontres ont lieu au mois de mai pour la municipalité de COURCELLES-sur-VESLE, en juin avec la municipalité de BRENELLE.

Ces deux municipalités prennent une délibération pour une étude de faisabilité de la société Éléments.

Les rencontres avec les propriétaires fonciers de la zone se sont déroulées durant l'été et l'automne 2018.

En septembre la société rencontre les élus de la commune de SAINT-MARD. Ceux-ci délibèrent pour une étude de faisabilité par la société Éléments.

En décembre 2018, les conseils municipaux des trois communes mettent en concurrence la société Éléments avec un autre développeur. Éléments réalise une note de présentation puis fait une réunion de présentation du projet avec les maires des trois communes.

En janvier 2019, les élus des trois communes prennent une délibération pour choisir la société Éléments

Durant cette année 2019 les élus sont tenus régulièrement au courant de l'état d'avancement des études. Ils en font part à leurs mandants.

Les résultats de l'état initial de l'environnement et la validation de l'implantation des machines est présentée aux élus en février 2020 et le dossier est déposé à la DDT -Préfecture de l'Aisne en avril 2020.

### **1-7. LES PREMIÈRES ÉTUDES SUR LE TERRAIN.**

Les inventaires de terrain pour la réalisation du diagnostic écologique ont été réalisés sur un cycle biologique complet et continu entre janvier et décembre 2019.

Ils ont été répartis à des périodes optimales en fonction des objectifs recherchés :

- Trois passages à la période printemps/été pour la flore et les habitats.
- Quatre passages en hiver pour l'hivernage dans le secteur d'étude.
- Douze passages fin d'hiver/début printemps et quatre passages fin d'été/automne pour avifaune en migration.
- Huit passages printemps/début été pour l'avifaune en reproduction.
- Quatorze passages printemps/été/automne/hiver pour les chiroptères.
- Trois passages à la période printemps/été/automne pour l'autre faune.

Les études biodiversité se sont déroulées tout au long de l'année 2019.

## **2- CADRE RÉGLEMENTAIRE.**

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

À compter du premier mars 2017, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement (légiféré le 26 janvier 2017 par décrets n°2017-81 et n°2017-82 et par l'ordonnance n°2017-80).



L'autorisation environnementale prévue par la loi vise notamment à répondre aux objectifs de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui consistent à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement, dans le but de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

### **3-RAPPEL DE LA PROCÉDURE :**

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

*- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Le Préfet saisit parallèlement l'Autorité Environnementale qui se prononcera également sur le projet.*

*- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées par le projet et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché sur les panneaux d'affichage municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords des sites concernés par le projet.*

*- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, dans le cas présent : les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard pendant un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure les permanences ;*

*- Les conseils municipaux des communes où le projet est prévu et celui de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage (pour rappel six kilomètres) doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation.*

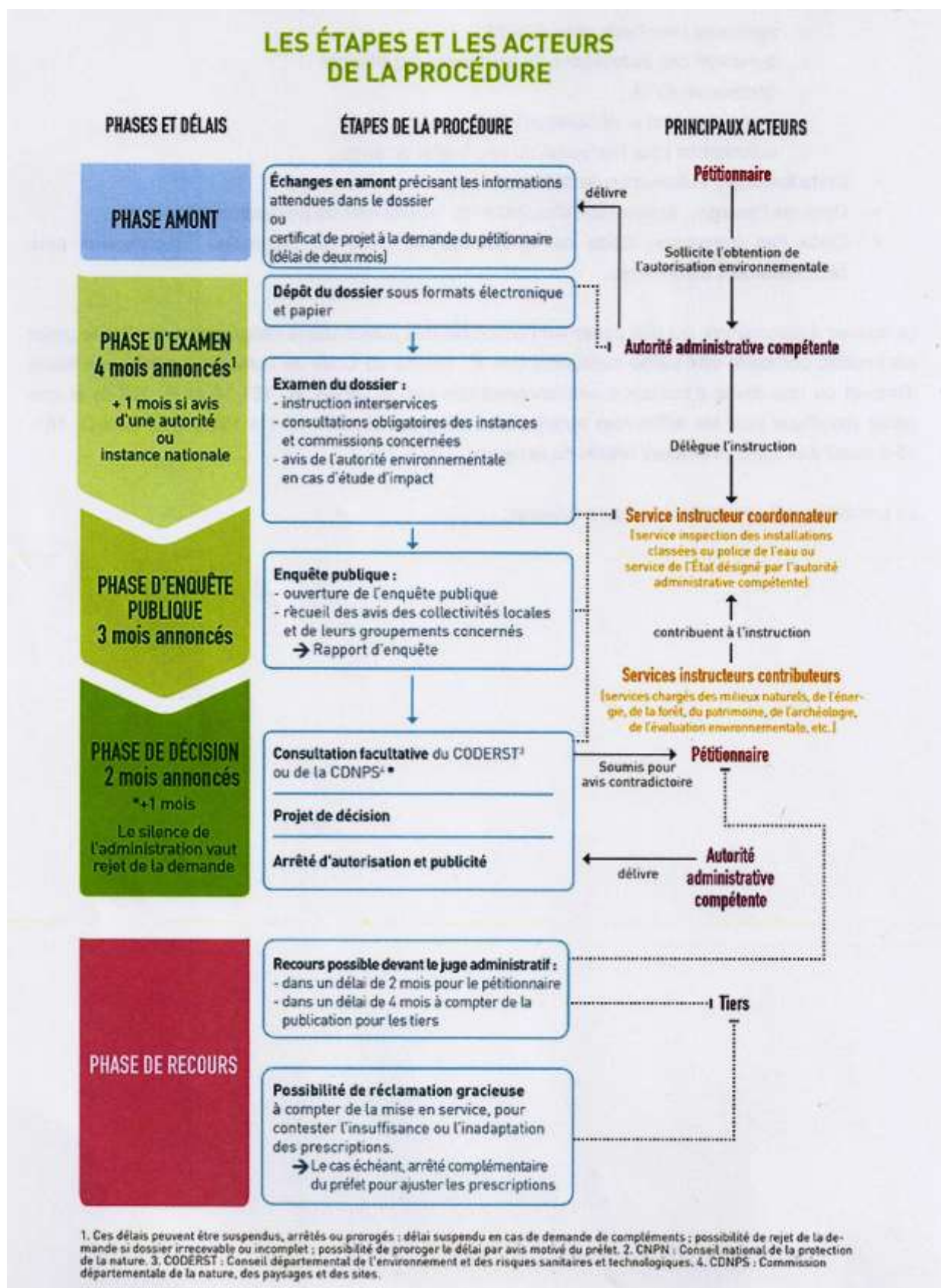
38 communes, appartenant à deux communautés de communes sont incluses totalement ou partiellement dans un rayon de 6 km autour du projet.

AIZY-JOUY, OSTEL, BRAYE-EN-LAONNOIS, CELLES-SUR-AISNE, VAILLY-SUR-AISNE, CHAVONNE, SOUPIR, MOUSSY-VERNEUIL, BOURG-ET-COMIN, CONDÉ-SUR-AISNE, PRESLES-ET-BOVES, CYS-LA-COMMUNE, SAINT-MARD, PONT-ARCY, VIEL-ARCY, OEUILLY, CIRY-SALOGNE, CHASSEMY, BRENELLE, DHUIZEL, LES SEPT VALLONS, SERVAL, VASSENY, BRAINE, COURCELLES-SUR-VESLE, VAUXTIN, COUVRELLES, AUGY, CERSEUIL, LIME, PAARS, BLANZY-LES-FISMES, LESGES, JOUAINES, QUINCY-SOUS-LE-MONT, MONT-NOTRE-DAME et BAZOCHES-SUR-VESLE (cette dernière commune correspond à la fusion des communes de BAZOCHE et de SAINT-THIBAUT).

À l'issue de l'enquête publique, le dossier d'instruction accompagné des registres d'enquête, du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des services concernés est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription à l'attention du Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées.

**L'ensemble de ces étapes permet à M. le Préfet de statuer sur la demande.**



### **3.1 OBJET DE L'ENQUÊTE.**

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure de demande d'autorisation environnementale du projet éolien : P-E des trois communes du plateau, dont l'activité principale est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, prévoyant l'installation de neuf éoliennes et une structure de livraison regroupant quatre postes de livraison. Ce parc sera installé sur le territoire de trois communes : BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD.

### **4. MODALITÉ DE L'ENQUÊTE.**

La société PE BCVM, a déposé, le 23 juin 2020, une demande auprès de la Direction Départementale des Territoires du département de l'Aisne en vue d'obtenir une autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Les installations prévues sont : un parc éolien constitué de neuf mâts et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD. Cette demande a été complétée le 26 janvier 2021.

Suite aux rapports de l'inspection des installations classées en dates du 27 juin 2022 établissant la recevabilité de la demande ci-dessus et à la réponse de la société PE BCVM, Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a sollicité Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens afin qu'elle désigne un commissaire enquêteur.

#### **4-1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Conformément aux articles R.181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'Environnement, M. le Préfet du département de l'Aisne a adressé, le six septembre 2022, une demande de désignation d'un commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Par une décision référencée n° E 22000084/80, en date du neuf septembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS m'a désigné comme commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique, concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien.

#### **4-2. ORGANISATION DES PERMANENCES.**

##### **4-2.1. Détermination des dates d'enquête publique.**

Suite à ma désignation pour conduire l'enquête publique, objet de ce rapport, j'ai pris contact par courriel le lundi 12 septembre, avec madame Eugénie DUHAMEL du Service Environnement-Unité I.C.P.E à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne à Laon.

L'objectif de cette demande était, entre-autre d'établir le calendrier de l'enquête publique. Nous avons convenu de nous rencontrer le lendemain, mardi 13 septembre à 9 heures dans les locaux de la D.D.T. à Laon. Cette rencontre a permis de fixer les dates de début et de fin d'enquête, de déterminer les jours, horaires des permanences et la répartition de celles-ci entre les différentes communes.

**La mairie de COURCELLES-SUR-VESLE a été désignée commune siège de l'enquête publique.**

À l'issue de cette rencontre Mme DUHAMEL m'a remis le dossier d'enquête.

Par arrêté en date du 22 septembre 2022, M. le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de l'enquête publique.

**4-2.2. Durée de l'enquête et répartition des permanences.**

La durée de l'enquête est de 34 jours consécutifs. Elle a été ouverte le mercredi 12 octobre 2022 à 9h00 et close le lundi 14 novembre 2022 à 17h00.

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête, en version papier, était consultable, en mairie de BRENELLE, de COURCELLES-SUR-VESLE et de SAINT-MARD, aux jours et horaires habituels d'ouverture des secrétariats des mairies de ces communes, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur dans chacune de ces communes.

Le public avait, pendant ces mêmes horaires, la possibilité de consigner ses remarques et observations sur les registres d'enquête sous forme papier.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires — Service environnement - pôle I.C.P.E - 50, boulevard de LYON à LAON CEDEX, sur prise de rendez-vous

Il était également possible, comme le stipule l'article 2 de l'arrêté de M. le Préfet de consulter les dossiers d'enquête sur le site de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4227>) mis en place par le prestataire Préambules.

**4-2.3. Répartition des permanences.**

Les permanences se sont tenues dans les mairies des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD aux jours et horaires ci-dessous.

Jours	Horaires	Lieux
Mercredi 12 octobre 2022	9h00 à 12h00	COURCELLES-SUR-VESLE
Mercredi 19 octobre 2022	14h00 à 17h00	BRENELLE
Samedi 29 octobre 2022	9h00 à 12h00	COURCELLES-SUR-VESLE
Vendredi 4 novembre 2022	14h00 à 17h00	SAINT-MARD
Lundi 14 novembre 2022	14h00 à 17h00	COURCELLES-SUR-VESLE

**4-2.4. Information du public.****Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public.**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral stipule que, 15 jours avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique doit être affiché, par le soin des maires sur les panneaux et médias habituellement utilisés pour la communication d'informations municipales à destination des habitants, dans les communes dont tout ou partie du territoire est située dans un rayon de 6 km autour du périmètre du parc, soit les trente-sept communes suivantes :

AIZY-JOUY, OSTEL, BRAYE-EN-LAONNOIS, CELLES-SUR-AISNE, VAILLY-SUR-AISNE, CHAVONNE, SOUPIR, MOUSSY-VERNEUIL, BOURG-ET-COMIN, CONDÉ-SUR-AISNE, PRESLES-ET-BOVES, CYS-LA-COMMUNE, SAINT-MARD, PONT-ARCY, VIEL-ARCY, OEUILLY, CIRY-SALOGNE, CHASSEMY, BRENELLE, DHUIZEL, LES SEPT VALLONS, SERVAL, VASSENY, BRAINE, COURCELLES-SUR-VESLE, VAUXTIN, COUVRELLES, AUGY, CERSEUIL, LIME, PAARS, BLANZY-LES-FISMES, LESGES, JOUAIGNES, QUINCY-SOUS-LE-MONT, MONT-NOTRE-DAME et BAZOCHES-SUR-VESLE.

**L'avis d'enquête doit être affiché, de manière visible, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et resté en place pendant toute la durée de celle-ci, sur des panneaux extérieurs où sont affichés régulièrement les informations municipales.**

**L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.**

Cet avis doit aussi être publié, quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet et au frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cette publication est parue une première fois le 24 septembre 2022 dans le journal l'Aisne Nouvelle ainsi que dans le journal l'Union. La deuxième publication a été faite dans les mêmes journaux le jeudi 13 octobre 2022.

Cet avis doit être aussi être affiché par les soins du demandeur 15 jours au moins avant le début de l'enquête, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande.

**La bonne exécution de ces formalités doit être attestée par un constat d'huissier.**

Enfin, cet avis doit paraître dans les mêmes délais sur les sites internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv](http://www.aisne.gouv) et du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4227>.

#### **4-2.5. Rencontre avec les maires et le porteur de projet.**

Le lundi 10 octobre, j'ai rencontré, en mairie de Brenelle, les maires et un des adjoints de chacune des communes sur le territoire des communes concernées, ainsi que M. WARD-CHERRIER le représentant du porteur de projet.

Cette rencontre a permis, d'une part de présenter le déroulement de l'enquête publique et aussi de remettre à chacun des maires le registre d'enquête à mettre à disposition du public dans chacune de leur commune dès le début de l'enquête.

Ce déplacement, m'a aussi permis de vérifier que l'affichage était bien visible de l'extérieur et en place sur le site d'implantation

#### **4-3. CONCERTATION DU PORTEUR DE PROJET.**

##### **4-3.1. Avec les élus municipaux.**

Le premier contact de la société Éléments a été pris avec les élus de la commune de COURCELLES-SUR-VESLES en mai 2018, auxquels a été présenté un premier projet. Le mois suivant, le porteur de projet rencontrait les élus de la commune de BRENELLE et faisait également la présentation du dossier.

En août 2018, les élus des deux communes ci-dessus citées, délibèrent pour une étude de faisabilité par la société Éléments.

Le mois suivant la société prend contact avec les élus de la commune de SAINT-MARD et leur présente le projet. Les élus délibèreront au mois d'octobre pour une étude de faisabilité.

En décembre 2018, les élus des trois communes mettent en concurrence Éléments avec un autre développeur.

En janvier 2019, les élus des trois communes choisiront définitivement Éléments.

##### **4-3.2. Avec les propriétaires fonciers.**

Les propriétaires fonciers ont été rencontrés individuellement et collectivement au cours de l'été et de l'automne 2018.

##### **4-3.3. Avec les habitants et les riverains.**

Les maires des trois communes ont fait une information sur le projet en juillet 2019 et en janvier 2020.

Le porteur a fait une campagne de porte à porte pour apporter des informations sur le projet, remonter les questions de riverains ... .

Des permanences d'information ont été tenues dans chacune des trois communes.

En juillet 2019 le porteur de projet a proposé la visite d'un parc éolien aux habitants des trois communes.

En septembre, il a réalisé une campagne de porte-à-porte avec un retour sur les permanences d'information et une remontée des questions restantes.

## **5-LE DOSSIER D'ENQUÊTE.**

La procédure de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée est régie par le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants.

Le dossier d'enquête doit être constitué d'un certain nombre de documents et sa complétude donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception par les services de l'État conformément à l'article R.181-16 du Code de l'environnement, permettant la poursuite de la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

La société PE BCVM a déposé une demande le 23 juin 2020, complétée le 26 janvier 2021 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les territoires des communes de BRENELLE ; COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD dans le département de l'Aisne.

La recevabilité de cette demande a été attestée dans le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 27 juin 2022, et par la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (M.R.A.e) en date du 14 juin 2022.

### **5-1 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE.**

#### **5-1.1. Documents administratifs.**

Le dossier d'enquête est constitué de plusieurs documents cités ci-après :

✓ **Le formulaire CERFA n°15964-01** et l'inventaire détaillé attestant la complétude du dossier et en annexes, des précisions concernant les renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

✓ **La lettre de demande** et la liste des pièces demandées par les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 28 janvier 2017.

Ce document présente le contexte et l'objet de la demande et apportant les renseignements suivants :

- L'identité du demandeur.
- La nature et le volume des activités.
- Les capacités techniques et financières du porteur de projet.
- La localisation de l'installation projetée.
- Les procédés de fabrication d'électricité d'origine éolienne.
- Remise en état.
- Annexes : (Extrait K bis, lettre d'intention de financement, attestation d'assurance ...).

#### **5-1.2. Le projet technique.**

Plusieurs documents sont relatifs à cette partie du projet. Ces documents présentent, dans le détail le projet soumis à l'enquête et son évolution depuis le projet initial jusqu'à celui qui fait l'objet de l'enquête publique.

Il décrit le projet et le site retenu. On y trouve :

- le projet et le site retenu ;
- la description des aérogénérateurs prévus sur le site retenu et celle du ou des postes livraisons.
- le phasage des différents travaux nécessaires à l'installation y est abordé ainsi que les conditions du démantèlement en fin de vie du parc ;
- la situation urbanistique des communes sur le territoire desquelles vont être installées les machines ;
- les différentes contraintes techniques à respecter, liées au site d'implantation, sont également traitées et des plans règlementaires sont présentés dans ce dossier.

#### **5-1.3-A. L'étude d'impact sur l'environnement et la santé.**

C'est un document technique de 485 pages, élaboré par le bureau d'études CORIEAULYS. Il permet d'informer les services instructeurs et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative, permettant d'apprécier la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et des mesures prises pour favoriser son intégration dans le paysage local.

➤ 5-1.3.1. Une première partie d'une dizaine de pages présentant l'objet du projet et ce qu'est un parc éolien. Le contexte et la situation actuelle de la filière éolienne sont abordés ainsi que l'encadrement législatif.

➤ 5-1.3.2. L'étude d'impact sur l'environnement. On y lit : les définitions et objectifs, le contenu règlementaire, les objectifs et la méthode de l'étude d'impact, la définition et la justification des aires d'études retenues pour l'étude d'impact du projet éolien des trois communes du plateau.

➤ 5-1.3.3. Cette partie rappelle l'historique, la concertation ; la justification environnementale du projet. Elle comprend la présentation de la société Éléments, l'historique du projet et la concertation et l'information du public, la justification environnementale, le choix du projet.

➤ 5-1.3.4. Cette partie aborde la localisation de la zone d'implantation potentielle (ZIP) et l'occupation actuelle de celle-ci.

➤ 5-1.3.5. Cette partie aborde le milieu physique, son état actuel, la description des facteurs environnementaux, les évolutions probables en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de projet, avec une analyse détaillée des impacts et mesures prises pour limiter ceux-ci.

➤ 5-1.3.6. Cette partie décrit le milieu naturel, les protections et inventaires du milieu naturel dans un rayon de 15 km autour de la zone d'implantation potentielle.

➤ 5-1.3.7. Cette partie aborde le milieu humain : facteurs environnementaux, évolution probable si le projet est mis en œuvre et en absence du projet. L'impact sonore des éoliennes est repris aussi dans cette partie.

➤ 5-1.3.8. Cette partie traite des impacts sur le patrimoine et le paysage qui pourraient être consécutifs à la mise en œuvre de ce projet.

➤ 5-1.3.9. Cette partie fait l'étude des effets cumulés du projet sur le milieu physique, le milieu naturel, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que les effets cumulés sur le paysage.

➤ 5-1.3.10. Cette dernière partie, intitulée « Conclusions » on trouve, en quelque sorte, le récapitulatif, sous forme de tableau : les mesures d'évitement, les mesures de réduction, les impacts du projet et les mesures d'accompagnement, de suivi et de compensation prévues si le projet est accepté et mis en œuvre.

#### **5-1.3-B. Le résumé non technique de l'étude d'impact environnement et santé.**

Ce document, d'un peu plus de 50 pages, doit permettre au public de prendre connaissance du projet sans avoir à consulter l'ensemble des dossiers très techniques et volumineux.

Il facilite la prise de connaissance et la compréhension de la nature du projet, d'en mesurer les enjeux et les conséquences (positives ou négatives) sur l'environnement, la santé... et la sensibilité du territoire.

Il reprend de manière condensée et simple les principales conclusions des différentes parties et tout particulièrement celles qui ont conduit à la conception du projet.

En cas de volonté d'approfondissement d'un sujet, il est toujours possible de consulter l'Étude d'impact.

Le résumé non technique présente également l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les réduire ou les compenser.

### **5-1.4- L'étude des dangers.**

*Dans ce document sont développés :*

- ✓ Les dangers que peut présenter l'installation projetée en cas d'accident.*
- ✓ Les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrivant la nature et l'extension des conséquences qu'aurait un accident éventuel.*
- ✓ Les mesures adoptées par l'exploitant pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.*

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale.

Selon l'article L. 181-25 issu de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur les parcs éoliens qui conduisent à réduire le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

***Un résumé non technique de l'étude de dangers accompagne cette étude : document de synthèse, il présente une description de l'installation et de son environnement, une analyse préliminaire des risques suivie d'une étude détaillée de ces derniers.***

### **5-1.5. Étude patrimoniale et paysagère.**

*Ce document de plus de 360 pages est composé de plusieurs parties.*

#### **5-1.5.1. Méthodologie.**

*Comme son nom l'indique cette partie aborde l'aspect paysage, les objectifs de l'étude paysagère, les enjeux et la sensibilité du paysage, les unités paysagères, les éléments protégés, les variantes envisagées et l'évaluation des impacts du projet.*

#### **5-1.5.2. État initial du paysage.**

*Cette partie importante du dossier d'enquête traite des impacts que pourraient occasionner l'installation de ce parc éolien dans ce secteur.*

*On y trouve la description de la méthodologie, l'état initial du paysage : contexte paysager, des unités paysagères. Il aborde ensuite le système de perception visuelle (alternance vallée/plateau). Le contexte patrimonial local, l'aire d'étude et une synthèse des préconisations y sont également développés.*

#### **5-1.5.3. Composition du projet.**

*Cette partie traite des variantes du nombre d'éoliennes (11 ou 9), d'implantation et de hauteur en bout de pales (165 ou 180 m) et le projet retenu.*

#### **5-1.5.4. Impacts et mesures.**

*Cette partie décrit les outils et données pris en compte pour l'évaluation des effets (cartes d'influence visuelle, photomontages, notion de vision/perception et présente les effets du projet et les aménagements...*

#### **5-1-5.5. Carnets de photomontages.**

*Cette partie de plus de 220 pages présente l'ensemble des cinquante-trois photomontages réalisés pour ce projet.*

## **6-LES PERMANENCES**

Chaque permanence a bénéficié de visites faibles en début de la période d'enquête. La plus forte affluence fut à la dernière permanence le 14 novembre à Courcelles-sur-Vesle.

Un compte-rendu de chacune d'entre elles est présenté ci-dessous :



6-1. Compte-rendu synthétique de la permanence du mercredi 12 octobre 2022 à Courcelles-sur-Vesle.

Accueil à 8h50 de M. TORDEUX, maire de la commune. Il part quelques minutes après 9h00, avant l'arrivée des premières personnes.

La salle de consultation du dossier est située en rez-de-chaussée de la mairie.  
Les premiers visiteurs arrivent vers 9h15. Ils sont trois, dont un couple.

Observations recueillies sur le registre déposé en mairie de Courcelles-sur-Vesle.

Observation n° 1 : Mme Maud BOUTOILLE, 8, rue de Braine à Saint-Mard.

Cette personne a pris connaissance du dossier, notamment sur le site de la Préfecture.

Elle échange avec le commissaire enquêteur sur le projet et lui demande le registre d'enquête pour rédiger directement sa déposition sur ce registre. Elle fait une déposition occupant deux pages du registre d'enquête. Elle évoque dix raisons qui font qu'elle est opposée aux éoliennes et donc à ce parc plus particulièrement. Ces motifs sont repris dans le tableau de dépouillement concernant la commune

Observation n° 2 : M. et Mme Gérard et Solange DUPONT-PALACIOS, résidant 4, rue de la Roche à Viel-Arcy.

Ces personnes avaient préparé un courrier que me remet madame DUPONT-PALACIOS

Je colle cette déposition en pages 3 et 4 du registre d'enquête.

Ces trois personnes restent jusque pratiquement la fin de la permanence à consulter le dossier.

Deux autres personnes arrivent, vers 10h15. Elles échangent avec les personnes présentes. Elles consultent le dossier jusque un peu plus de 11h45. Elles ne font pas de déposition sur le registre d'enquête.

Fin de la permanence à 12h00. M. le maire vient fermer les portes de la mairie.

6.2- Compte-rendu synthétique de la permanence du mercredi 19 octobre 2022 à Brenelle.

J'arrive à 13h50 en mairie, je suis accueilli par monsieur le maire et le secrétaire de mairie.

La salle de consultation du dossier est située en rez-de-chaussée.

Le dossier est sur une table, bien étalé ce qui en permet une consultation assez facile.

Dès 14 heures les premières personnes arrivent.

Observations recueillies sur le registre déposé en mairie de Brenelle.

Observation n°1 : Mme DELIGNY résidante à Brenelle.

Cette habitante de Brenelle écrit sur le registre d'enquête qu'elle est d'accord avec le projet éolien des trois communes.

Observation n°2 : M. DELIGNY résidant à Brenelle.

Écrit qu'il est d'accord pour le projet du parc éolien des trois communes.

Observation n°3 : Docteur Yves BERTIN adresse non précisée.

Écrit : zone d'implantation dans une zone non habilitée à les recevoir. Un projet ancien annulé par un propriétaire. Pourquoi ne pas utiliser ces budgets pour entretenir les installations de panneaux solaires. Toutes ces installations ne font que faire fonctionner les usines allemandes et les boîtes chimiques chinoises. Cela ne crée pas d'emploi. Les autres thèmes abordés sont repris dans le tableau de dépouillement concernant Brenelle.

Observation n° 4 : Mme AMIEL Albertine : Écrit qu'elle est favorable au projet.

Observation n° 5 : M. AMIEL Lionel : Écrit qu'il est favorable au projet

Observations déposées entre le 20 octobre et le 14 novembre à 17h00.

Observation n° 6 : M. NOLLET Patrick est d'accord pour le projet.

Observation n° 7 : M. NOLLET Jean-Marie est d'accord pour ce projet.

Observation n° 8 : Mme NOLLET Josiane est d'accord avec le projet.

Observation n° 9 : M. BRELOT Bernard, dans sa déclaration difficilement déchiffrable, M. BRELOT écrit « *consultation laborieuse des comptes rendus de conseil municipal, le dossier n'est pas préparé, j'avais pourtant déposé ma demande de rendez-vous depuis plus d'une semaine* ».

Observation n° 10 : M. BECKER Guillaume, 16 rue du bac à Brenelle, écrit qu'il est d'accord pour le Projet des éoliennes sur les 3 communes.

6-3. Compte-rendu synthétique de la permanence du samedi 29 octobre 2022 à Courcelles-sur-Vesle.

J'arrive à 8h50 en mairie de Courcelles-sur-Vesle. M. maire est arrivé quelques instants avant moi.

J'installe les différents documents du dossier sur la table réservée à cet effet.

Vers 9h10 arrive le premier déposant, un deuxième déposant arrive vers 9h30. Ensuite, arrive, presque simultanément, deux personnes qui viennent consulter le dossier.

Observation CsV n°3 : M. VAN DE VELDE Maurice de Courcelles-sur-Vesle écrit qu'il est pour l'implantation des éoliennes.

Observation CsV n° 4 : M. BRELOT Bernard de Courcelles-sur-Vesle écrit : « je consoliderai mes observations dans une contribution dématérialisée avant la fin de l'enquête »

Observation CsV n° 5 : M. JEUX route nationale à Courcelles-sur-Vesle émet un avis favorable

Observation CsV n°6 : M. COUTURIER Francis de COURCELLES-sur-Vesle déclare qu'il est favorable à l'implantation du parc éolien des trois communes.

Observation CsV n°7 : Mme BILLET Florence - Présidente EEDAM section Aisne.

Cette personne agrafe elle-même sa déposition dans laquelle elle a consigné ses différents griefs par rapport à ce projet.

1-Projet non conforme aux préconisations de l'État.

2-Ne prend pas en compte les recommandations de la MRAe d'étudier l'impact sur les villages avoisinant jusqu'à 10 km.

3-Absence d'information dans de très nombreux villages.

4-Erreur d'information dans le rapport de la MRAe (en page 8) du 14-06-2022 sur le nombre de monuments historiques inscrits et classés dans le périmètre de 12 km.

5-Erreur d'appréciation du rapport de la MRAe sur l'impact sur le patrimoine en ne citant que 2 églises de village à proximité du site.

6-Absence de mention dans le rapport de la MRAe de la zone d'exclusion UNESCO : Coteaux, caves et Maison de Champagne.

Cette personne a joint dans ce registre, un courrier de deux pages, destiné aux maires des trois communes. Dans ce courrier, elle reprend :

- les zones d'exclusions des biens de l'UNESCO (Coteaux et Maison de Champagne, Chemin des Dames...);
- Projet situé dans la zone d'exclusion du développement éolien, carte publiée par le préfet le 22 décembre 2021 ;
- Projet situé dans la zone d'exclusion de l'église de Mont-Notre-Dame ;
- Impacts directs sur près de 150 monuments historiques ou classés dans un rayon de 12 km.

Par ailleurs de nombreux impacts pour les habitants et territoires reconnus depuis des décennies en France comme en Europe par les gouvernements et les tribunaux ont été volontairement dissimulés par le promoteur dans ses études :

1-Plus de 30 000 personnes de 25 communes proches de moins de 10 km (absence d'étude d'impact malgré la demande de la MRAe) auront une visibilité sur plus de 100 m de hauteur des éoliennes, conduisant au de-là du désagrément à une destruction de valeur de leur propriété foncière de près de 500 millions d'euros en comparaison des dizaines de milliers d'euros que vous verserez pendant 20 ans les promoteurs.

2-Les impacts sur la santé des riverains (bruits permanents la nuit, effets stroboscopiques de jour, lumières la nuit, infrasons transmis sur certains sols,...), cachés et ignorés en France depuis des décennies, notamment par l'ANSES sont maintenant reconnus par les tribunaux en France comme à l'étranger, sans compter les impacts « non expliqués » à ce jour sur les élevages.

3-La visibilité à plus de 25 km de ces machines industrielles transformera à jamais le berceau de la France et ses paysages remarquables de la vallée de l'Aisne en un nouvel espace industriel dont l'inefficacité économique et énergétique est maintenant démontrée dans le monde entier et notamment avec les choix funestes faits en Allemagne (coût de l'électricité 2,5 fois plus chère qu'en France et émission de CO<sup>2</sup>/Kwh produit 8 fois plus importante qu'en France).

Enfin, le manque de planification des différents gouvernements pendant près de 30 ans pour mettre en œuvre un mix énergétique solide, durable et économique à l'horizon 2050 et leur manque de discernement depuis des dizaines d'années devant les recommandations de l'Union européenne sous influence allemande, nous ont conduit au mur de la crise écologique et énergétique subies aujourd'hui.

D'autres solutions plus vertueuses et porteuses des atouts réels des territoires que l'éolien, permettent aujourd'hui d'y répondre, plutôt que de prolonger les visions idéologiques prévalant depuis 20 ans.

Notre principale base énergétique qui fait de la France avec la Suède les deux économies les plus décarbonées d'Europe doit être renforcée et non démantelée, afin d'apporter en 2050 plus de 50% de nos besoins énergétiques.

À leurs côtés d'autres énergies renouvelables, pilotables et non intermittente (électricité, comme biogaz et chaleur) celles produites par nos territoires (air, soleil, terre et eau) en poursuivant leur développement pourront assurer largement en 2050 (600 Twh) 50% de nos besoins et même beaucoup plus rapidement que l'éolien ou le nucléaire dès 2030 :

1. Les pompes à chaleur dont la production énergétique en 2020 (38 Twh) est déjà supérieure à celle de toutes les éoliennes françaises et la géothermie, dont les gisements potentiels sont très élevés et sans impact humain, naturel ou culturel ;
2. Le solaire thermique et le photovoltaïque (en y intégrant le chauffe-eau thermodynamique, les boucles locales et les solutions de stockages) ;
3. La biomasse et la méthanisation (le long des autoroutes, voies ferrées et voies navigables) ;
4. L'hydraulique (amélioration de la performance des barrages existants, petit hydraulique, retenues collinaires) en améliorant également l'usage de l'eau, notamment pour l'agriculture.

Ces énergies valorisent les atouts du territoire, elles créent de la valeur ajoutée pour tous les acteurs, elles sont rapides à mettre en œuvre pour faire face à la crise énergétique, elles sont partagées par les habitants et les acteurs économiques, elles sont respectueuses du patrimoine naturel, culturel et historique ... en bref des énergies renouvelables acceptées, durables et efficaces.

Il est encore temps de renoncer aujourd'hui à cette illusion dont le Président de la République a pris conscience fin 2021 et qu'il a clairement présenté à Belfort le 10 février 2022 lors de son discours sur le futur énergétique de la France, et nous souhaitons qu'après la concertation publique nationale qui s'est ouverte le 20 octobre 2022 sur le futur mix énergétique de la France, ses orientations de ralentissement, voire de moratoire de l'éolien terrestre soient confirmées lors de la promulgation de la loi de Programmation Énergie et Climat en juillet 2023.

6-4. Compte-rendu synthétique de la permanence du vendredi 04 novembre 2022 à Saint-Mard.

J'arrive à 13h50 à la mairie. M. le maire et un des adjoints sont dans la pièce du secrétariat. Ils m'accueillent et m'indique que la permanence se tiendra dans l'ancienne salle de classe.

Je prends le registre d'enquête et vais installer les documents sur une grande table.

M. le maire me rejoint et me demande si je suis bien installé. Il sera le premier à porter une observation sur le registre d'enquête.

Observation S-M n°1 : M. JACQUEMIN Claude – Maire de la commune de SAINT-MARD écrit qu'il est favorable au projet.

Observation S-M n° 2 : M. COPPIN Christian habitant 12, rue du Rhû arrive ensuite et écrit « je suis pour les éoliennes ».

Observation S-M n° 3 : M. CHATEL Christian habitant de SAINT-MARD fait une déposition également favorable aux éoliennes. Il écrit : Étant pour les énergies alternatives, je suis pour le projet éolien. Par contre il demande que les aérogénérateurs ne dépassent pas 165 en bout de pales.

Observation S-M n° 4 : M. NOLLET Patrick demeurant 11 rue de Valnois à BRENELLE Il écrit qu'il est pour les éoliennes du parc des trois communes.

Observation S-M n° 5 : M NOLLET Jean-Marie 17, rue de Valnois à BRENELLE écrit également qu'il est pour les éoliennes des trois communes.

Observation S-M n° 6 : Mme LEQUEUX Micheline, 1, chemin de la Terrière 02220 SAINT-MARD. Cette personne écrit qu'elle est contre ce projet éolien et en explique les raisons dont une partie est reprise dans les thèmes des tableaux synthétiques de dépouillement.

- pas d'information à la population avant le débat du conseil municipal ;
- dans le conseil, le propriétaire, même s'il n'a pas voté, n'est pas sorti afin de laisser un libre cours aux éventuelles discussions ;
- d'autre part peu de conseillers présents mais beaucoup de procurations ;
- ces éoliennes sont trop proches du hameau de « la montagne » ; trop proches de la route empruntée chaque jour par les habitants pour se rendre à COURCELLES, BRAINE ou REIMS.
- la nuit, clignotements, la journée effet stroboscopique ;
- visibilité depuis la vallée de l'Aisne et de la Vesle ;
- éoliennes trop nombreuses sur cette surface du plateau ;
- pas de photomontages des paysages promis par le promoteur ;
- aucun dédommagement prévu pas même un tarif préférentiel pour l'électricité ;

- pas de dépollution prévue, celle-ci ne doit pas être à la charge des communes ;
- qu'en sera-t-il de la remise en état des routes après les travaux d'implantation ?

Obs S-M n°7 : M LEQUEUX Gérard 1, rue de la Terrière 02220 BRENELLE.

Cette personne déclare qu'elle est contre le projet éolien et émet ses griefs :

- pas d'information de la population avant la réunion du conseil municipal ;
- lors du conseil municipal, le propriétaire, même s'il n'a pas pris part au vote, n'est pas sorti pour laisser libres les discussions :
- implantation des éoliennes trop proche du hameau de la montagne et trop proche de la route
- visibilité de la vallée de l'Aisne, de la Vesle et du chemin des Dames ;
- éoliennes trop nombreuses sur la surface du plateau ;
- démantèlement des socles de béton : la somme prévue par le promoteur est dérisoire ;
- pas de dépollution de prévue ;
- remise en état des routes après travaux ;
- le promoteur n'a jamais réalisé de photomontages.

Observation S-M n° 8 : Mme BOUTOILLE Maud, 8, route de BRAINE 02220 SAINT-MARD.

Elle écrit qu'elle marque à nouveau son opposition au projet.

Elle rappelle qu'il y a eu vice de procédure lors de la délibération du conseil municipal du fait de la présence des parties prenantes de ce dossier. Ce vice de procédure est renforcé par l'absence de concertation préalable avec la population, concertation pourtant prévue par la convention d'Arrhus signée le 25 juin 1998 et prévoyant l'information et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement. AUCUNE CONCERTATION N'A EU LIEU À SAINT-MARD ! NI AUCUNE OBSERVATION !

Avec les projets futurs, le risque de saturation et d'encerclement est évident.

Les impacts visuels, notamment sont largement minimisés à cause des photomontages trompeurs (soleil de face ou rasant) de fait, le gigantisme des machines prévues (180 m en bout de pales) est minimisé par ces photomontages qui ne montrent pas l'impact négatif notamment sur les paysages magnifiques de nos vallons.

Les études ne sont pas impartiales car menées pour le compte de promoteurs qui sont les clients de ces bureaux d'études qui de fait fournissent des études de complaisance.

Par ailleurs, lors de ma présence à la permanence qui se tenait à Saint-Mard, je constate que le commissaire enquêteur connaît bien (du fait de son ancien métier) certaines parties prenantes ce qui est gênant en termes d'impartialité. Sa neutralité vis-à-vis de l'éolien n'est pas évidente compte tenu de certains propos tenus.

Observation S-M n° 9 : M. HAMOT Michel émet un avis favorable.

Déposition S-M n° 10 : Mr le Maire de la commune de BRAINE vient annexer au registre d'enquête la délibération du conseil municipal de sa commune.

Observation S-M n° 11 : Mme CHATEL Sylviane 4, rue des Coqs. Cette personne est favorable au projet éolien et elle souhaite que les éoliennes ne dépassent pas 165 m de haut en bout de pales.

Observations S-M n° 12 : M. BRELOT Bernard 02220 COURCELLES-SUR-VESLE.

Cette personne fait remarquer l'absence de deux sites mémoriels militaires (Danois et Français) dans la pièce 4-1 de l'Étude d'impact sur l'Environnement.

Observation S-M n° 13 : M. JACQUEMIN Emmanuel BOULT-sur-Suippe. Cette personne écrit qu'elle est favorable écrit qu'il est favorable au projet.

Observation S-N N°14 : Mme ZUCK Irène 2, route de Braine 02220 Saint-Mard. Cette personne écrit qu'elle vote pour le projet d'éoliennes sur Saint-Mard.

6-5. Compte-rendu synthétique de la permanence du lundi 14 novembre 2022 à Courcelles-sur-Vesle.

La permanence commence à 14h00.

Je suis accueilli par M. le maire. J'installe le dossier sur la table avant 14h00 afin que les personnes n'attendent pas trop. Les premières personnes arrivent à un peu plus de 14h00.

Observation CSV N° 8 : Mme DARDAN Cindy - 02220 Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit sur le registre qu'elle est favorable à l'implantation du parc éolien.

Observation CSV n° 9 : Anonyme.

Les chasseurs de Courcelles-sur-Vesle, Brenelle, la Roche (Braine) et Dhuizel déposent une pétition dans laquelle ils déclarent être hostiles aux éoliennes en raison de leur impact sur les paysages, sur les espèces naturelles, sur la faune et l'avifaune. Cette pétition a recueilli 70 signatures.

Observations CSV n° 10 : Mme CARPENTIER Annie-Claude - 02220 Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit qu'elle est favorable à l'implantation d'éoliennes.

Observation CSV n° 11 : Mme CARPENTIER Anne-Marie - 02220 Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit qu'elle est favorable à l'implantation d'éoliennes.

Observation CSV n° 12 : M. CARPENTIER J-C - 02220 Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit qu'elle est favorable à l'implantation d'éoliennes.

Observation CSV n° 13 : Mme. DUMONT Françoise - 02220 Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit qu'elle est favorable aux éoliennes.

Observation CSV n° 14 : M. VALDIN Francis. Cette personne déclare qu'il est pour l'implantation du parc éolien dit des trois communes.

Observation CSV n° 15 : M. Patrick LANOTTE.

Cette personne déclare que la ville de Braine, plus grande ville du secteur concernée par l'impact du projet aurait dû faire l'objet d'une étude à elle seule.

Le défaut d'étude spécifique pour cette ville historique pose problème sur 2 points.

A : 1°cette étude d'impact pourrait rentrer dans le cadre d'une jurisprudence récente (09/2022) concernant l'implantation des sites éoliens. Et cette personne cite l'objet et l'intérêt de ce premier point.

B : le second point concerne le cas où le projet arriverait à son terme cette « négligence » pourrait entraîner une ou plusieurs actions judiciaires dans le cadre d'une responsabilité pour trouble anormal de voisinage. Pour cette personne cela pourrait être préjudiciable aux propriétaires des terrains, car les communes ne peuvent être condamnées.

M. LANOTTE décline les conditions de mise en œuvre, les préjudices réparables, les débiteurs des dommages et intérêts pour les différentes parties : débiteurs des dommages et intérêts : l'auteur des troubles anormaux de voisinages.

*La commune n'exploite le parc et n'est pas propriétaire des parcelles sur lesquelles sont implantées les éoliennes, l'action pour troubles anormaux de voisinage ne peut donc être intentée contre elle.*

Observation CSV n°16 : M. EYRAUD Alain – 25 Route Nationale 02220 Courcelles-sur-Vesle.

Cette personne s'inquiète de la destruction des sols agricoles, la pollution des nappes phréatiques. Il craint aussi pour la dépréciation immobilière.

Enfin, souligne qu'il y a d'autres énergies renouvelables moins dérangeantes.

Observation CVS n° 17 : M. HUET Michel - Maire délégué de la commune des Sept Vallons.

Joint ces observations au registre d'enquête. : celles-ci portent essentiellement sur l'impact du projet, objet de cette enquête publique, sur le village de Vauxcéré et surtout sur son église classée. Ce village est déjà affecté à l'est par un parc éolien (le parc du Haut des Epinettes) qui est en fonctionnement. Il craint un effet d'encerclement du village. Il évoque également le sentier de randonnée qui qui traverse le plateau, qui sera directement impacté par ce nouveau parc.

Observation CVS n° 18 : Courrier de M. X BERTRAND.

Courrier précisant la position du Conseil régional sur le développement de l'éolien en Hauts-de-France.

Observation CVS n° 19 : M. ET Mme DUPONT-PALACIOS -4, rue de la Roche 02160 Viel-Arcy. Ces personnes s'inquiètent tout d'abord sur la nature du sol et du sous-sol. Elles souhaitent que des études préalables sur la nature du sol et sous-sol soient réalisées. Elles évoquent les recherches pétrolières de la fin des années 1970 et des recherches de gaz plus récentes.

Elles évoquent aussi une flore fragile qui pourrait être détruite lors des travaux. Elles mettent ensuite en doute la fiabilité financière de l'entreprise et pensent que celle-ci n'existera plus au moment de la fin de vie du parc, si celui-ci était autorisé, abandonnant le démantèlement des éoliennes.

Observation CSV n° 20 : M. FOUCON Alain. Dans sa déposition, M. FOUCON, évoque les différents projets dans le secteur « en gestation » plus ou moins avancée ; projets qui sont secrets. Ceux-ci ont un impact fort sur les paysages et occasionnent chez les citoyens un sentiment d'impuissance et d'abandon. Il cite l'exemple de l'Allemagne pour démontrer les effets négatifs de cette énergie. Il évoque d'autres solutions et rappelle qu'il est important que les élus de nos territoires soient associés aux choix énergétiques à mettre en place sur ces territoires et qu'il y ait un débat public sur ces sujets.

Observation CSV n° 21 : M. DEMARQUE Michel 2, rue du Gué 51170 Mont sous Courville. Ce déposant écrit que le projet, initié par un agriculteur est en opposition avec ses convictions. Le paysage se trouvera pollué par ces géants et doute de leur efficacité et elles ne peuvent être rentables que grâce aux subventions. Il indique que l'Aisne est déjà bien pourvue et que ce projet se situe dans la zone d'exclusion.

Observation CSV n° 22 : Mme Florence Billet - Présidente d'EEDAM – Chéry-Chartreuve. Madame la Présidente rappelle qu'elle s'est déjà exprimée à plusieurs reprises sur ce projet et indique que cette contribution intervient au moment de la clôture et en complément de la déposition d'une autre personne. Elle commence sa déposition par une introduction sur les dépositions réalisées sur le site dématérialisé qui démontre qu'environ deux déposition sur trois sont défavorables au projet, pour différentes raisons et que les dépositions favorables sont peu argumentées et leurs déposants ne connaissent pas les impacts du projet sur leur territoire et celui des communes voisines .... . Ensuite elle rappelle qu'au-delà de l'hérésie économique, écologique et énergétique .... du projet, les principales raisons de son avis très défavorable sur le projet, notifié également aux maires des 3 communes concernées. Elle évoque les trois ans d'étude par le porteur de projet à l'occasion de cette enquête publique, qu'il s'agit d'implanter douze aérogénérateurs sur un plateau avec plus de 25 km de covisibilité, avec une covisibilité de plus de 100 m pour environ 30 00 personnes pour 25 communes proches de moins de 10 km.

De nombreux impacts pour les habitants et les territoires reconnus en France et dans le monde et volontairement dissimulés dans les études du promoteur.

Ce projet est situé dans la zone d'exclusion de plusieurs biens de l'UNESCO et dans la zone d'exclusion du développement éolien de la carte publiée par le Préfet de l'Aisne et aussi dans la zone d'exclusion de l'église de Mont-Notre-Dame.

Ce projet est aussi en covisibilité sur près de 150 monuments historiques inscrits ou classés dans un rayon de 12 km et aussi à proximité immédiates des nécropoles de la grande guerre et du chemin des Dames.

Elle évoque ensuite les impacts sur la santé des riverains, impacts cachés en France depuis des décennies notamment par l'ANSES, qui sont maintenant reconnus par les tribunaux en France comme à l'étranger.

Ce projet transformera cette région en nouvel espace industriel dont l'inefficacité industrielle et énergétique est maintenant démontrée dans le monde entier. Et qui transforme le territoire en zone industrielle annihilant les chances de développer l'activité touristique des villages.

Des dizaines d'hectares de terres agricoles sont défigurées et stérilisées et la nappe phréatique irrémédiablement polluée par ces installations contre nature.

Les animaux sauvages (oiseaux et chiroptères ..... ) et domestiques sont victimes de la rotation des pales et les élevages de proximité perturbés par des courants vagabonds.

EEDAM espère que la CCVA saura prendre une décision sur le projet pour défendre les communes potentiellement impactées pour protéger la vallée de l'Aisne, son économie touristique, pour éviter la dévalorisation des biens de 30 000 personnes, protéger le patrimoine naturel et culturel, les lieux de mémoire en cours de classement à l'UNESCO ; projet situé dans les zones d'exclusions à la fois du Préfet de l'Aisne et de la charte éolienne et donc défendre l'intérêt général et le bien commun, face aux intérêts particuliers de quelques exploitants.

EEDAM souhaite que ce choix fasse dans la continuité des délibérations de la mandature précédente pour redonner confiance au citoyen et fasse le choix des énergies renouvelables thermiques pouvant être mises en œuvre rapidement et ouvrir à la CCVA la possibilité d'installer des usines de pompes à chaleur ou panneaux photovoltaïques le long de l'Aisne et offrir des emplois stables ... ;

EEDAM s'étonne que ce projet de 9 éoliennes ait pu se développer sans candidature aux dix derniers appels d'offre de la Commission de régulation de l'énergie depuis 2018, processus obligatoire pour les projets de plus de 6 mâts.

EEDAM s'étonne que ce projet ait pu prospérer entre 2018 et 2022 après les décisions prises en 2008 aient conduit à son arrêt en 2014 et cite les raisons de cet arrêt :

Absence de participation du public, prise en compte de la protection des paysages, monuments historiques et sites remarquables, lieux de mémoire, absence de protection des chiroptères.

Tous ces motifs restent pertinents aujourd'hui pour le projet actuel et sont amplifiés par l'augmentation de la taille des éoliennes.

Donc aucun élément nouveau susceptible d'inverser les décisions précédentes, à l'inverse des éléments nouveaux : carte d'exclusion de l'éolien dans cette zone (décision préfectorale), exclusion de cette zone au titre de la charte éolienne des Coteaux, Caves et Maisons de Champagne, classement en cours du Chemin des Dames, ne font qu'amplifier les motifs d'annulation du projet précédent.

Observation CSV n° 23 : Mme NOLLET Maryvonne de Brenelle. Cette personne écrit qu'elle est favorable aux éoliennes.

Observation CSV n° 24 : M. NOLLET Gilles de Brenelle. Cette personne écrit qu'elle est favorable aux éoliennes.

Observation CVS n° 25 : M. COUTURIER de Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit qu'il est favorable pour les éoliennes.



Observation CVS n° 26 : Mademoiselle CASÉ de Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit qu'elle est favorable aux éoliennes.

Observation CVS n° 27 : Madame KENNY Valérie – 51170 COURVILLE.

Cette personne écrit qu'elle a créé en 2000 une association de sauvegarde du Patrimoine qui compte une cinquantaine d'adhérents dans les communes environnantes.

Elle est opposée au projet et émet les raisons qui tiennent à notre bien vivre à tous :

- Les éoliennes détruisent les paysages auxquels tiennent tous : habitants, touristes et visiteurs.
- Elles polluent le sous-sol et donc les nappes phréatiques.
- Elles sont trop proches des habitations et donc un danger pour la santé des riverains.
- Elles détruisent l'avifaune protégée ou non à laquelle tiennent les adhérents des associations.
- Elles mettent en danger les animaux d'élevage.
- Le projet a été mené en trop grande discrétion, les habitants du secteur comme les professionnels n'ont pas été tenus au courant du projet, toutes les personnes rencontrées par la déposante sur les marchés, aux supermarchés ... sont stupéfaites et catastrophées.
- Ce projet porte atteinte à l'économie locale, basée sur le tourisme et au développement de Braine pôle attractif, il est contraire aux efforts de tous pour restaurer, investir dans l'immobilier, gîtes et chambres d'hôtes et fait fuir les touristes. Il va paupériser davantage le territoire.
- Il porte atteinte aux efforts de classement UNESCO cimetière danois, chemin des Dames ....
- La dépollution du sol n'est pas suffisamment provisionnée, donc une grande partie des fondations restera dans le sol.
- Les éoliennes ne sont pas écologiques, sont des engins industriels qui coûtent chers, polluent, rapportent peu au mix énergétique français.
- Elles sont positionnées à proximité de multiples monuments historiques et classés qu'elles écrasent par leur hauteur.

Les Hauts de France sont saturés de parcs éoliens, comment continuer à détruire ainsi nos campagnes, la vie de nos habitants, la faune alors que le triste retour d'expérience devrait nous alerter.

Cette personne termine par : en conséquence NON aux éoliennes.

Observation CSV 28 : M. PARGNEAU – 02220 Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit qu'elle est favorable pour les éoliennes.

Observation CSV 29 : Mme VERGEUR Isabelle 02220 Courcelles-sur-Vesle. Cette personne écrit qu'elle est favorable pour les éoliennes.

Observation CSV 30 : M. GIRIAT Axel.

Cette personne est résident dans un « écart » de la commune de Braine, classée en ZNIEFF, située sur le versant sud de la ZIP. Les bâtiments se trouvent à un peu plus de 600 m. de la ZIP. M. GIRIAT déclare qu'aucune observation n'a été faite sur le site lors de l'étude d'impact, les conclusions de cette étude sont donc trompeuses concernant ce secteur. Il concède que toutefois l'étude d'impact admet que ce secteur est répertorié de sensibilité forte pour les habitations et de zone d'enjeux majeurs pour la faune et la flore.

Il rappelle qu'un premier projet a été abandonné suite à une décision de la Cour d'appel de DOUAI.

Il écrit que le projet ne respecte pas les normes d'implantation éoliennes. La distance entre éolienne devrait être de 5 fois le diamètre du rotor, ce qui n'est pas le cas pour les éoliennes E3, E5 et E7, ce qui va entraîner un effet de sillage = diminution de la quantité d'énergie produite.

Il évoque l'absence d'indication sur la fragilité du sol et surtout du sous-sol lié aux nombreuses carrières d'extraction du calcaire pour la construction de bâtiments. Aucun photomontage ne montre les éoliennes de loin au-dessus du bois de la ROCHE. M. GIRIAT, joint des photos.

Il met en cause les photomontages et photos de ce secteur prises de telle manière qu'ils minimisent la vue et l'impact du parc sur ce secteur.

Il évoque ensuite le risque d'incendie qui serait dangereux à cause de la trop grande proximité des éoliennes qui peuvent prendre feu et surtout en été avec des cultures céréalières proches ou en maturité. Celles-ci pourraient propager l'incendie jusqu'à la zone boisée.

Il évoque aussi les nuisances écologiques majeures, notamment sur les espèces protégées : chiroptères et oiseaux, avec de nombreuses espèces protégées, élément relevé également par la MRAe, pas de recensement des rapaces nocturnes protégés, dont la présence est avérée au bois de la Roche.

Il en déduit que la présence des éoliennes E1, E3 et E5, sont une menace directe à la survie d'espèces menacées.

Il rappelle que toutes les espèces de chiroptères sont menacées d'extinction et donc protégées par l'État, notamment par la loi depuis 1981.

Obs CSV 31 : Association naué (non aux éoliennes).

Cette association dépose une pétition hostile aux éoliennes ayant recueillie 433 signatures sur les parkings de magasins d'alimentation à Braine et à Fismes et sur les marchés de ces deux communes.

Les membres de cette association ayant recueilli les signatures ont été très surpris de rencontrer un grand nombre de personnes non au courant du projet, bien qu'elles résident à moins de six kilomètres de celui-ci.

Obs CSV 32 : M. le Maire de Courcelles-sur-Vesle.

M. Le Maire écrit que les pressions du gouvernement et les projections sur l'avenir nécessitent de diversifier la production en énergie électrique. C'est pourquoi le conseil municipal s'est prononcé favorable au projet à l'unanimité pour ce projet qui n'est pas impactant du fait de son éloignement des maisons d'habitations.

Il est remarquable qu'une minorité de personnes, bien souvent non concernées par les projets éoliens manifestent leur opposition par principe et le font savoir avec véhémence, évoquant parfois des éléments pouvant être entendus, des arguments fallacieux sont bien souvent mis en avant (pollution des nappes phréatiques par le socle en béton ! dévalorisation immobilière et mise en avant d'un déni de démocratie !...)

Le plus abject, se servir des enfants de la patrie morts pour la France comme argument en organisant une manifestation.

Dans la partie qui suit le commissaire enquêteur a repris les l'ensemble des observations recueillies sur les registres physiques et dématérialisés et en a extrait, pour les observations défavorables, les thèmes exprimés.

**6-6.a-Tableaux synthétiques de dépouillement des observations recueillies sur le registre déposé en mairie de BRENELLE**

Identification n° Obs  Nom prénom	T H E M E	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur l'environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie /Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
B.1- Mme DELIGNY																											1
B.2-M. DELIGNY Noël																											1
B.3- Dr BERTIN Yves			X	X	X	X	X		X																		1
Demande : pourquoi ne pas utiliser ce budget pour entretenir notre nucléaire ou faciliter l'installation de panneaux solaires. Toutes ces installations ne font que faire tourner les usines allemandes et les boîtes chinoises d'électronique.																											
B.4-Mme AMIEL Albertine																											1
B.5-M. AMIEL Lionel																											1
B.6-M. NOLLET Patrick																											1
B.7-M. NOLLET Jean-Marie																											1
B.8-Mme NOLLET Josiane																											1
B.9-M. BRELOT Bernard	Écrit : consultation laborieuse de comptes rendus du conseil municipal- le dossier n'a pas été préparé																										
B.10-M. BECKER Guillaume																											1

**6-6.b-Tableau synthétique de dépouillement des observations recueillies sur le registre déposé en mairie de SAINT-MARD**

SM.1 M. JACQUEMIN Claude																												1
SM.2 M. COPPIN Christian																												1
SM.3 M. CHATEL Christian	Favorable au projet, mais demande que la hauteur soit au maximum de 165 m																											
SM.4 M. NOLLET Patrick	Ces deux personnes ont déjà déposé sur le registre de BRENELLE																											
SM.5 M. NOLLET Jean-Marie																												
SM.6 Mme LEQUEUX M.		X	X						X		X		X	X					X		X	X	X				1	
Pas d'information de la population avant le débat au conseil municipal. Lors de cette réunion, présence dans la salle d'un conseiller municipal propriétaire d'une parcelle d'implantation, n'a pas pris part au vote mais sa présence a pu influencer les votants.																												

Identification n°	Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur l'environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/paysage	Classement UNESCO	Coût de l'énergie produite	Qualité des photomontages	Production Intermittente	Manque d'information et de concertation	Saturation H--de F et	Non prise en compte	Bilan carbone négatif	Impact nappes	Rejet par communes et	Dégradation routes et	Etudes des vents	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable		
																												THEME	Nom prénom
SM.7.	M. LEQUEUX Gérard		X			X				X				X							X		X	X		1			
		Lors de la réunion du C-M beaucoup de procurations, un conseiller propriétaire n'es pas sorti, Implantation trop proches du hameau de la montagne. Visibles de la vallée de l'Aisne et de la Vesle et du chemin des Dames. Trop de machines /rapport à la surface du plateau.																											
SM.8.	Mme BOUTOILLE Maud	X										X												X	X		1		
		Évoque un vice de procédure lors de la délibération du conseil municipal et par l'absence de concertation prévue par la convention d'Aarhus. Aucune concertation n'a eu lieu à St Mard. Risque de saturation et encerclement avec les projets futurs. Les études ne sont pas impartiales car menées pour le compte du porteur de projet fait que les bureaux d'études fournissent des études de complaisance. Enfin elle accuse le commissaire enquêteur de manque d'impartialité du fait de son ancienne activité d'agronome.																											
SM.9	M. HAMOT Michel																										1		
SM.10	M. le Maire de BRAINE	M. le Maire de BRAINE est venu annexer la délibération de son conseil municipal sur le registre de SAINT-MARD																							1				
SM.11	Mme CHATEL Sylviane	<b>Est favorable aux éoliennes, mais demande qu'elles ne dépassent pas une hauteur totale de 165 m</b>																								1			
SM.12	M. BRELOT Bernard	Fait remarquer l'absence de deux sites militaires dans la pièce 4-1 « Etudes d'impact de l'environnement »																											
SM.13	M. JACQUEMIN E.																										1		
SM.14	Mme ZUCK Irène																											1	
<b>6-6.c-Tableau synthétique de dépouillement des observations recueillies sur le registre déposé en mairie de COURCELLES-SUR-VESLE</b>																													
Csv.1-	Mme BOUTOILLE Maud		X	X	X	X								X			X			X	X	X		X		1			
		Cette personne cite aussi les investissements réalisés par certaines communes pour valoriser leur patrimoine. Selon elle, l'argument financier est fallacieux, la ressource provenant des éoliennes entraîne une baisse de la DGF. Elle évoque le problème de démocratie lors du vote à St MARD. Elle note l'inégalité dans l'aménagement du territoire, les Hauts de France concentrant 30% des parcs éoliens alors que la surface de la région ne représente que 6% du territoire.																											
Csv.2-M.	et Mme DUPONT-PALACOS			X		X											X					X	X		X		1		
		Ces personnes s'inquiètent pour un mur de leur propriété qui longe la RD22, route par laquelle devraient passer les convois exceptionnels transportant les éoliennes et les pales. Elles s'inquiètent également sur la résistance du sous-sol au poids des éoliennes, vu les carrières souterraines d'extraction de matériaux de construction (pierre calcaire)																											
Csv.3-	M. VAN DE VELDE M.																											1	
Csv.4-	M. BRELOT Bernard	Écrit qu'il déposera sa contribution sur le registre dématérialisé																											

Identification n° Obs	T H E M E	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	-Impact sur l' environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie /paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production Intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	Dégradation routes et	Etudes des vents	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
CsV5-M. JEUX																											1
CsV6-M. COUTURIER Francis																											1
CsV7-Mme BILLET FLORENCE		<p>Cette personne écrit : projet non conforme aux préconisations de l'État étant à l'intérieur d'une zone d'exclusion. Il ne prend pas en compte les recommandations de la MRAe. Absence d'information dans de nombreux villages. Elle cite ensuite des « erreurs dans le document de la MRAe. Elle dénonce le manque de planification des différents gouvernements depuis trente ans pour mettre en œuvre un mix énergétique solide, durable et économique à l'horizon 2050. Elle déclare que d'autres solutions existent plus vertueuses et porteuses des atouts réels des territoires que l'éolien permettent aujourd'hui, plutôt que prolonger les visions écologiques prévalents il y a 20 ans. Elle écrit le nucléaire, doit être renforcé et non démantelé afin d'apporter en 2050 plus de 50 % de nos besoins énergétiques. Elle cite ensuite les autres sources d'énergie renouvelables et pilotables : pompes à chaleur, solaire thermique, biomasse et méthanisation et photovoltaïque.</p> <p>À cette déposition, elle joint un courrier pour chacun des maires, une cartographie de la préfecture du département pour un développement maîtrisé de l'éolien, un état des lieux de l'éolien dans les Hauts de France et dans le Grand Est, une Carte des intensités de perception des éoliennes et un document sur la perception des éoliennes à courte distance.</p>																							1		
CsV8-DARDAN Cindy		Écrit qu'elle est favorable à l'implantation du parc éolien.																							1		
CsV9- les chasseurs		Pétition signée par environ 70 chasseurs de Courcelles sur Vesle, Brenelle, la Roche (Braine) et Dhuizel qui refusent le projet éolien en raison de l'impact sur les paysages, sur les espèces naturelles, la faune et l'avifaune. Protégeons les milieux menacés.																							1		
CsV10-Mme CARTENTIER A-C																											1
CsV11-Mme CARPENTIER A-M																											1
CsV12-M. CARPENTIER J-C																											1
CsV13-Mme DUMONT Françoise																											1
CsV14-M. VALDIN Francis																											1
CsV15-M. LANOTTE Patrick		<p>Ce déposant écrit : l'étude d'impact environnemental du parc éolien projeté semblerait présenter un biais important. Elle néglige Braine, la plus grande ville du secteur, concernée par l'impact. Elle aurait pu faire l'objet d'une étude à elle seule. Le défaut d'étude spécifique pour la ville historique de Braine pose problème sur 2 points.</p> <p>A : Cette étude d'impact pourrait rentrer dans le cadre d'une jurisprudence récente (09-2022) concernant les implantations de sites industrielles éoliens.</p> <p>B : le second point concerne le cas où le projet arriverait à son terme cette « négligence » pourrait entraîner une ou plusieurs actions judiciaires dans le cadre d'une responsabilité pour trouble anormal de voisinage. Ceci pourrait être préjudiciable aux agriculteurs propriétaires des terrains, car les communes ne peuvent être condamnées.</p>																							1		

Identification n° Obs	T H E M E	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimonial/historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Atteinte cadre de vie/paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement/Recyclage	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
CsV16-M. EYRAUD Alain		X	X	X					X																X	1	
CsV17-M. HUET Michel. Maire délégué de la commune Des sept Vallons		Monsieur le maire a fait l'étude de l'impact qu'aurait le projet, s'il était installé, sur l'église de la commune associée de Vauxcéré. Il décrit clairement l'impact visuel qu'aurait l'implantation du parc éolien des trois communes du Plateau sur ce monument classé qui est déjà impacté par le parc existant du Haut des Épinettes.																							1		
CsV18-M. le Président H-d-F		M. le Président des Hauts de France rappelle son opposition à l'installation de nouveaux parcs éoliens dans la région des H-d-F																							1		
CsV19- Mme et M. DUPONT-PALACOS		X	X		X				X										X							1	
		Ces personnes estiment qu'il aurait fallu réaliser une étude sérieuse sur les richesses du sous-sol (notamment en hydrocarbures). Elles écrivent que la société qui propose de projet mène une action commerciale et met en évidence l'aspect financier de l'opération.																							1		
CsV20-M. FOUCON Alain						X		X																		1	
		M. FOUCON écrit : ces projets sont proposés dans le plus grand secret, sans que les habitants soient correctement informés et imposés aux citoyens au détriment de leur bien commun. Il cite l'exemple allemand qui est obligé de recourir au charbon pour compenser le manque de vent. Il écrit que le surcoût du kw/h de l'électricité éolienne est financé par chacun d'entre nous.																									
CsV21-M DEMARQUE Michel		X	X	X	X	X			X						X				X							1	
		X	X	X	X	X			X													X				1	
CsV22-Association EEDAM		Cette personne commence sa déposition en faisant le constat des dépositions sur le registre dématérialisé. Ensuite, elle rappelle que le projet est situé dans une zone d'exclusion du développement éolien par le Préfet. Elle cite aussi la Co-visibilité subie par plus de 30 000 personnes. Évoque le coût de l'énergie produite en citant l'exemple allemand. L'impact sur la santé des élevages domestiques victimes de courants vagabonds impactant la production et les mises bas. L'atteinte aux paysages transforme le territoire en zone industrielle. Elle demande à la Communauté de communes de prendre les décisions pour empêcher la mise en place de ce projet. Elle s'étonne que ce projet ait pu se développer sans candidater aux 10 derniers appels d'offre et que le projet ait pu prospérer de 2018 à 2022 après les décisions prises depuis 2008 aient conduit à son arrêt en 2014.																							1		
CsV23-Mme NOLLET M.																											1
CsV24-M. NOLLET Gilles																											1
CsV25-Mme COUTURIER																											1
CsV26-Melle CASÉ																											1
CsV27-Mme KENNY V.		X	X	X			X	X	X				X	X				X	X							1	
		Cette personne ajoute la mise en danger des animaux d'élevage, la trop grande discrétion dans laquelle le projet a été conduit Il porte un coup à l'économie locale. Les éoliennes ne sont pas écologiques, coûtent cher, polluent, rapportent peu au mix énergétique																									

Identification n° Obs	Nom prénom	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur l'environnement	Impact sur le tourisme	Atteinte cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l'énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d'information et de concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-S	Dégradation routes et chemins	Etudes des vents	Démantèlement/Recyclag	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
CsV28-M. PARGNEAU																											1
CsV29-Mme VERGEUR I.																											1
CsV30-M. GIRIAT Axel		Voir déposition n° 322 sur registre dématérialisé																							1		
CsV31-Association Naué M. BECARD Laurent Déposée lors de la dernière Permanence.		X	X	X		X		X	X	X				X				X						X	X		1
		<p>Dans le courrier déposé en mairie de Courcelles-sur-Vesle, lors de la dernière permanence, le président de cette association écrit qu'il a été surpris de rencontrer un grand nombre de personnes qui n'étaient pas au courant du projet, bien que résidant à moins de six kilomètres. La plupart des personnes se disent très concernées par les questions énergétiques, climatiques et environnementales en général mais estiment que ce projet n'est pas adapté à notre territoire.</p> <p>Une large majorité 4/5 est opposée au projet. L'opposition est donc manifeste à condition que la population soit correctement informée dans un cadre démocratique, ce qui clairement n'est pas le cas jusqu'à présent. Pas de concertation préalable, pas de réunions publiques qui auraient permis aux habitants et tout particulièrement à ceux qui seraient directement impactés par la présence de ces neuf éoliennes géantes (<b>il manque un verbe</b>). <b>C'est pourquoi l'association demande une prolongation de l'enquête.</b></p>																									
CsV32- M. le MAIRE COURCELLES-SUR-VESLE		<p>Dans ce courrier, M. le Maire rappelle les demandes pressantes du gouvernement et les projections sur l'avenir nécessitent de diversifier la production en énergie électrique. C'est pourquoi, le Conseil Municipal et moi-même avons voté à l'unanimité pour ce projet qui n'est pas impactant du fait de son éloignement des maisons d'habitations. Actuellement, le gouvernement nous laisse entendre un risque de pénurie d'électricité dès cet hiver. Il est donc urgent d'agir.</p> <p>Il écrit que dans ce contexte, il est remarquable de constater qu'une minorité de personnes, bien souvent non concernées directement par les projets éoliens manifestent leur opposition et le font savoir avec véhémence. En démocratie, les points de vue peuvent et doivent être discutés et les opinions de chacun respectées. Sauf que parfois, si certaines remarques ou observations peuvent être entendues, des arguments fallacieux sont souvent mis en avant (pollution de la nappe phréatique, dévalorisation des maisons, mise en avant d'un déni de démocratie).</p> <p>Et le plus abject : <i>se servir des enfants morts de la patrie, morts pour la France, comme argument</i>. Or une autorisation de manifestation m'a été demandée par deux associations anti-éolien auxquelles j'ai répondu par lettre recommandée dans laquelle j'indique que « Néanmoins si vous aviez fait votre demande avant d'en fixer la date définitive, je vous aurais demandé de la reporter au 12 novembre, car il est pour le moins irrespectueux de faire une manifestation revendicative le jour du 11 novembre. Dans les enquêtes publiques, en règle générale, et pour les éoliennes en particulier, il est notable de constater que la minorité contre se mobilise face à la majorité silencieuse qui, elle, ne se déplace pas.</p>																								1	

**6-7-Tableau synthétique de dépouillement des observations déposées sur le site du registre dématérialisé**

Identification n° Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur l'environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/paysages	Classement UNESCO	Coût de l'énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d'information et concertation	Saturation H-de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
<b>Nom prénom</b>																										
D.1- Dominique																									1	
D.2- M. BERTRAND Xavier														X											1	
D.3- Mme BOUCHEZ Michèle					X			X														X			1	
D.4-M. Charles						X																X			1	
D.5. M.FERTE Laurent																										1
D.6. M. MOREAU Domi					X			X	X																1	
D..7 Anonyme								X																	1	
D.8. Maxence							X	X														X			1	
D.9. M. GRICOURT Christian		X	X		X																	X	X		1	
D.10. Mme Le COURTOIS	Cette personne ajoute que ce projet se situe partiellement (à l'est hors d'une zone favorable au développement de l'éolien) et que la zone orange est complètement artificielle. Par ailleurs ce projet ne prend pas en compte le projet de Dhuizel.																						1			
D.11.Mme BOUTIN Catherine						X	Demande à quoi servent les enquêtes puisqu'un avis défavorable du C.E n'est pas suivi par le Préfet															1				
D.12.M. DYBA François-Xavier	Il faut cesser le développement d'installations de production d'électricité non pilotables												X	Cela ne profite qu'au porteurs de projets et propriétaires terriens										1		
D.13. Anonyme																										1
D.14- Pascal		X	X		X			X			X												X		1	
D.15- M. ROLLIN Gérard.																										1
D.16- M. FERTÉ Gaétan	Énergie renouvelable la + productive après l'hydraulique. Projet sur un plateau venté et peu de population aux alentours																								1	
D.17- Mme Liliane VALLET		X	X	X	X	X	X	X														X		X	1	
D.18- NICOLAS						X							X											X	1	
D.19- M. PINEAU G.						X			1								X					X		X	1	
D.20- Mme ROUSSELLE					X	X	X	X				X					X								1	
D.21- M. BOUCHART			X					X													X		X	1		



Identification n°	Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable
D.22-	Anonyme					X																				1	
D.23-	Famille MIRAMO N		X			X		X	X															X	X	1	
D.24-	Anonyme		X		X										X											1	
D.25-	Anonyme								X																	1	
D.26-	Eloi						X																	X		1	
D.27-	Anonyme		X						X															X	X	1	
D.28-M.	LAPLACE	M. le Maire d'une commune a demandé des renseignements administratifs sur la société portant ce projet																							0		
D.29-	Anonyme	Un seul mot : contre																							1		
D.30-	Anonyme						X		X														X	X		1	
		Écrit non à ce nouveau projet, honte aux promoteurs avides d'argent profitant des propriétaires terriens aveuglés par l'argent que ces sociétés promettent																									
D.31-	Anonyme																									1	
D.32-	Alain					X		X																		1	
D.33-	Anonyme		X																							1	
D.34-Mme	BILLET Florence		X	X		X	X	X	X						X				X		X		X			1	
		Cette déposition reprend les mêmes arguments que dans la déposition sur le registre papier déposé en mairie de Courcelles-sur-Vesle avec quelques annexes en plus.																									
D.35-	Mme BILLET Florence	<i>Double de la déposition ci-dessus et double de la déposition de cette personne sur le registre de Courcelles-sur-Vesle</i>																									
D.36-Mme	PFLUCHER Natacha	<p>Cette personne déclare que le porteur de projet aurait dû éviter ce secteur boisé pour implanter son projet dangereux pour l'environnement il vaudrait mieux faire ailleurs. Elle constate que le bureau d'étude n'a pas appliqué la méthode ERC qui s'applique dans le cadre de l'autorisation environnementale, de l'incidence Natura 2 000, des dérogations espèces protégées et déplore l'absence de véritables mesures d'évitement. Elle déplore que le demandeur n'ait pas demandé de dérogation espèces protégées en dépit de la présence de nombreuses espèces protégées d'oiseaux et surtout de chiroptères.</p> <p>Enfin, elle déclare que ce parc éolien est contraire aux orientations d'aménagement et de développement de notre territoire : données disponibles sur la grande sensibilité environnementale du secteur, les orientations largement exprimées dans les documents d'aménagement (Région, département et CCVA), le choix du projet en amont n'a pas été questionné. Elle rappelle le principe d'intégration exigeant que les questions environnementales doivent faire partie intégrante des projets au même titre que les éléments techniques, financiers.</p>																							1		
D.37	Anonyme						X				X															1	

Identification n°	Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et de concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuzel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable
D.38-	Anonyme						X				X															1	
D.39-	Anonyme																										1
D.40-	Anonyme																										1
D.41-	Anonyme										X															1	
D.42-	Mme KENNY		X	X		X					X															1	
D.43-	LAMBERT Pauline																										1
D.44-	LALLIER C																									1	
D.45-	Anonyme					X		X	X																	1	
D.46-	Anonyme		X	X		X	X	X																		1	
D.47-	Anonyme																										1
D.48-	Anonyme																									1	
D.49-	INIGO YANEZ	<p>Cette personne aborde plusieurs sujets <b>1°</b> l'accès au chantier depuis la RN 31 n'est pas abordé durant la phase d'installation des machines <b>2°</b> Nécessité d'un état des lieux de ces voies d'accès, vu l'état de la voie communale de Courcelles à Brenelle <b>3°</b> Remise en état des lieux, il faudra remblayer les zones dépolluées, donc prévoir la construction des zones de stockage des terres extraites. <b>4°</b> Aucune étude ne fait ressortir la cartographie les cheminements des cavités souterraines pour l'extraction de la pierre calcaire, agrandies pendant les deux guerres et certaines utilisées en champignonnières aujourd'hui. <b>5°</b> Implantation de aérogénérateurs par rapport aux voies, souvent trop proche. Les machines doivent être éloignées d'au moins leur hauteur des routes départementales, voies et chemins communaux. <b>6°</b> Aucune étude ne traite de l'impact visuel du parc éolien la nuit <b>7°</b>Démontage et dépollution du parc éolien en fin de vie : il n'est pas acceptable de ne pas prévoir une dépollution complète en fin d'utilisation, donc des garanties techniques et financières. <b>8°</b> Proximité du chemin des Dames. Pour mieux protéger ces lieux demande d'une nouvelle étude avec des machines d'une hauteur de 130 maximum. <b>9°</b> Demande quels seront la prime de base et le revenu annuel exact de chaque propriétaire et idem pour chaque commune. <b>10°</b> Quels sont, pour chaque commune, les engagements (liste exhaustive) sur ce projet pour chacune des trois communes.</p>																						1			
D.50-	BOUCHART								X						X							X	X	X	X	1	
D.51-	Anonyme			X	X									X												1	
D.52-	Salade de chou		X	X		X	X		X				X									X	X		X	1	
D.53-	Anonyme																										1
D.54-	Anonyme																										1
D.55-	BRICE																					X				1	
D.57-	MOUILLET D.																									1	
D.58-	Anonyme																										1
D.59-	Anonyme																									1	

Identification n° Obs <b>T H E M E</b> Nom prénom	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et de concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
D.60-BOUTOILLE		X	X		X		X																			1
D.61-Anonyme																						X	X			1
D.62- CAPPE Lise		X	X		X																	X	X			1
D.63-de TRIELLOU					X		X														X					1
D.64- M. HAMOT François																										1
D.65- Hugues					X		X	X																		1
D.66- JOURAIN Aurore		X		X				X																		1
D.67- OHAYON Danièle		X	X	X	X	X								X										X		1
D.68- Anonyme						X	X																X	X		1
D.69- BRABANT Muriel		X	X	X																			X	X		1
D.70- Anonyme		X	X	X				X														X	X	X		1
D.71- Anonyme		X	X			X	X	X		X																1
D.72-DELIGNIERES Christophe																										1
D.73-CHAMUSART Corinne																										1
D.74-Anonyme																										1
D.75- BRAYER Jean-Louis																										1
D.76- Anonyme																										1
D.77- Anonyme								X																<u>1</u>		1
D.78-DEPIERRE Marie-Michèle																										1
D.79-PASQUIER Bertrand																										1
D.80-Anonyme		X	X			X				X																1
D.81-CONSEIL Laurent																										1
D.82-Anonyme												X														1
D.83-D'HERBOMEZ Patrice					X					X			X	X												1
D.84-NEISS David	X	X	X					X					X										X	X		1
	Ce déposant soulève encore une fois le manque de concertation et d'information au-delà des trois communes concernées ; d'où soupçon de-dissimulation.																									
D.85-DUPLAN Corinne																										1

Identification n°	Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/ Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production Intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable
D.86-	BOUTOILLE Pierre		X	X	X	X																	X	X	X	1	
		Ce déposant émet des doutes sur la sincérité des données techniques évoquées dans le dossier qui viseraient à minimiser les impacts de ces machines sur un très grand rayon autour de la ZIP comportant des lieux emblématiques très sensibles.																									
D.87-	JEAN																										1
D.88-	Anonyme																										1
D.89-	Anonyme	X	Ce déposant joint un document sur le syndrome de souffrance des éoliennes.																			X	X	X	1		
D.90-	Anonyme																										1
D.91-	DEMARLY Philippe																										1
D.92-	Anonyme																										1
D.93-	Anonyme																										1
D.94-	Anonyme																										1
D.95-	BENOÎT Xavier																										1
D.96-	Anonyme																										1
D.97-	Anonyme				X				X																		1
D.98-	de FAY J-F																										1
D.99-	DOBBELS Etienne																										1
D.100-	Anonyme	Est pour l'énergie renouvelable si celle-ci est faite dans de bonnes conditions, mais pas l'éolien.																								1	
D.101-	Anonyme																										1
D.102-	Anonyme	Demande à quoi servent les maires et la CCVA ? Il est possible de faire de l'énergie verte avec nos poubelles -																					X		1		
D.103-	Anonyme	X			X		X	X															X	X	1		
D.104-	ANTOINE Daniel																										1
D.105-	Anonyme																										1
D.106-	Anonyme																										1
D.107-	Anonyme																										1
D.108-	GAROU Polka													X												1	
D.109-	FERRY Xavier																						X				1
D.110-	BRUNET Michel																										1

Identification n° Observateur	Nom prénom	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H—de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
D.111-	M. FILLOUD Patrick		X	X		X	X	X	X		X	X		X	X	X									X	1	
		M. le Maire joint un document dans lequel en plus des thèmes ci-dessus, il cite l'incidence des projets éoliens, poison très durable dans les villages qui créent notamment la zizanie et menace la cohésion pour l'enrichissement de quelques-uns. Finalement c'est un accord entre un propriétaire terrien et un opérateur. Il reprend aussi les différentes remarques émises par la MRAE dont n'a pas tenu-compte le porteur de projet.																							1		
D.112-	Anonyme		X	X		X			X																	1	
D.113-	Anonyme																										1
D.114-	Anonyme																									1	
D.115-	Anonyme																										
D.116-	M. HUET Michel	<i>Doublon avec n° 17 sur le registre de Courcelles-sur-Vesle</i>																									
D.117	Anonyme					X																	X	X	X	1	
D.118-	Anonyme					X																			X	1	
D.119-	Anonyme																									1	
D.120-	Anonyme																										1
D.121-	Anonyme																										1
D.122-	Mme BOUTOILLE Maud	X	X	X		X							X												X	1	
		Cette personne apporte un complément à sa déposition antérieure. Elle évoque le risque d'encerclement de certains lieux ou communes, et le risque de saturation des communes de Brenelle et de Saint-Mard. Elle écrit que le projet aura un impact fort en vue rapprochée dans certains vallons secondaires. Elle cite le porteur de projet écrivant dans le résumé non technique qu'il n'y aura pas d'éclairage sur le site pour protéger les chauves-souris ? Elle remet en cause les avis de l'ANSES de 2007 sur l'impact des infrasons sur la santé. Elle estime que la provision pour le démantèlement est largement insuffisante. Elle dénonce encore un certain nombre de manquements et d'approximations, sur la production du parc, sur les retombées financières pour les agriculteurs, le tourisme... Elle évoque l'absence d'une réelle concertation et le mépris des population concernées par l'impact de ce parc. Elle dénonce la cupidité des propriétaires de parcelles concernées qui acceptent ce projet au nom de l'environnement qui depuis des décennies empoisonnent le sol à grand renfort de pesticides....																							1		
D.123-	Anonyme.		X		X	X			X														X			1	
D.124-	Anonyme.																										1
D.125-	Anonyme.								X																	1	
D.126-	Mme HAMOT Catherine																										1
D.127-	Anonyme		X						X																	1	
D.128-	Anonyme	Ne viendra plus en vacances dans le secteur.																							1		
D.129-	Anonyme	X																								1	

Identification n°	Obs	T	I	M	E	M	E	Nom prénom	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuzel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable																
D.130-	Anonyme																																		1															
D.131-	Anonyme												X																				X	1																
D.132-	Anonyme	A déjà dit non au précédent dossier et les juges ont statué. Où est le bien commun et la défense des intérêts de chacun ?																																	1															
D.133-	Anonyme													X																						1														
D.134-	De LUGUET Antoine		X	X																																1														
D.135-	Anonyme																													X		X				1														
D.136-	Mme. Conseil Éloïse																																			1														
D.137-	Anonyme	Est contre le projet qui vu, la sécheresse l'été, fonctionnera surtout à l'électricité ? Prendre en compte les autres projets vraiment écologiques																																		1														
D.138-	Anonyme																																				1													
D.139-	Anonyme																						X							X	X	X					1													
D.140	Cédric	X	X	X	X								X																								1													
D.141-	Anonyme												X																					X			1													
D.142-	Mme MARLIO Anne-Sophie	X											X		X	X					X	X															1													
D.143-	Anonyme																																					1												
D.144-	Anonyme												X			X					X									X							1													
D.145-	Anonyme												X																		X	X					1													
D.146-	Anonyme												X			X																					1													
D. 147-	Anonyme	Ce déposant demande au porteur de projet comment il a mis en œuvre la charte de participation du public, en renseignant sur les points suivants : 1° étape du projet où la participation du public au processus décisionnel a été intégrée et à quel degré ? Quelles ont été les questions débattues ? Qui ont été les participants ? Y a-t-il eu un garant, si oui son identité ? Le demandeur peut-il faire un bilan de chacune des étapes du processus de participation, nature des débats, les conclusions et les décisions ? Moyen utilisé pour aller à la rencontre du public ? Bilan de chacune des étapes ? Démarches pro-actives ? Initiatives laissées aux citoyens ?																																															1	
D.148-	Mme KASPRZAJ		X	X									X	X	X																X	X					1													
D.149-	Anonyme	X	X	X																												X					1													
D.150-	Anonyme																																					1												
D.151-	Anonyme												X								X																	1												
		Ce déposant s'interroge sur le manque d'information et surtout de concertation sur ce projet de parc éolien, sachant qu'un précédent projet a déjà été refusé sur le même secteur, avec des machines plus petites.																																																

Identification n° Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune terrestre	Chiroptères sensibles	Faune volante	Impact patrimoine historique	Impact sur l'environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/paysage	Classement UNESCO	Coût de l'énergie produite	Qualité des photomontages	Production Intermittente	Manque d'information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
D.151 suite	Il estime que la concertation aurait dû être réalisé sur un périmètre beaucoup plus large que les 3 communes concernées sur le territoire desquelles sera implanté le projet, afin que la population concernée soit informée et puisse donner un avis en amont de l'enquête publique.																									
D.152- Anonyme																										1
D.153- Anonyme																										1
D.154- Anonyme																										1
D.155- Anonyme																										1
D.156- Anonyme																										1
D.157- Anonyme																										1
D.158- Anonyme																										1
D.159- Anonyme																										1
D.160- Anonyme																										1
D.161- Anonyme																										1
D.161- Anonyme																										1
D.162- Anonyme																										1
D.163- Anonyme																										1
D.164- Anonyme																										1
D.165- Anonyme																										1
D.166-BOUTOILE Jules		X	X		X				X				X									X		X	1	
D.167- Anonyme																										1
D.168- Anonyme																										1
D.169- Anonyme																										1
D.170- Anonyme																										1
D.171- Anonyme																										1
D.172-GUILLEMIN Jean-Marie		X	X		X		X	X																X	1	
D.173--Anonyme																										1

Identification n° Obs	T H E M E	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production Intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
D.174-Mme PALAY Françoise		X	X	X	X	X		X						X		X									X	1	
D.175-Anonyme																											1
D.176-Anonyme			X	X	X	X		X																		1	
D.177-Anonyme																											1
D.178-Anonyme																							X			1	
D.179-Anonyme																							X			1	
D.180-Anonyme																											1
D.181-Anonyme																										1	1
D.182-Anonyme		Ce déposant dresse la liste des 28 inconvénients majeurs et avérés des éoliennes qui démontrent qu'il faut dire non aux éoliennes																							1		
D.183- Anonyme																											1
D.184- Anonyme						X																				1	
D.185-Anonyme																											1
D.186-Mme VIALLE DEVOS Cath		X	X	X		X		X		X			X											X	X	1	
D.187 Anonyme			X	X																							1
D.188-Anonyme																											1
D.189-Anonyme																											1
D.190-M. de BENOÎT Henri		X											X													1	
		Cette personne cite aussi le passé historique de ce secteur depuis des siècles, il propose quelques centrales atomiques, du solaire, du méthane agricole, de l'éthanol, du solaire voilà l'avenir. Arrêtez de saccager ce magnifique pays ravagé par toutes les guerres.																									
D. 191-Anonyme																											1
D.192- Anonyme		Doublon de la 191																									
D.193-Anonyme						X		X																			1
D.194-Suchet Elisabeth						X			X																		1
D.195-Oikos Kai Bios		X	X	X	X	X		X																			1
D.196-Anonyme		X							X															X			1
D.197-VINEY Marie			X	X	X			X	X					X										X	X		1
D.198-Anonyme			X	X	X	X	X	X																			1



Identification n° Obs	T H E M E	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuzel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable
D.199-DAMIEN Marie-Mad...		Cette personne est en charge de la candidature du Chemin des Dames à l'UNESCO																							1		
D.200-Anonyme						X			X																	1	
D.201-Anonyme																										1	
D.202-Anonyme						X	X																			1	
D.203-WHATY Jean-Pierre																										1	
D.204-Anonyme						X	X																			1	
D.205-Anonyme																										1	
D.206-Anonyme						X		X	X																	1	
D.207-Anonyme																										1	
D.208- Anonyme							X		X													X				1	
D.209- Anonyme																										1	
D.210- Anonyme																										1	
D.211- Anonyme																										1	
D.212-DETAILLE Romain																										1	
D.213-GUILLEMARD Jérôme																										1	
D.214- Anonyme																										1	
D.215- Anonyme																										1	
D.216-Anonyme																										1	
D.217-Anonyme																										1	
D.218-Anonyme																										1	
D.219-Anonyme																										1	
D.220- Anonyme																							X			1	
D.221- Anonyme														X									X			1	
D.222- Anonyme																										1	
D.223- Anonyme		X																								1	
D.224- Anonyme		X	X	X		X																				1	
D.225- Anonyme						X	X																			1	

Identification n°	Obs	T	I	M	E	E	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable	
																																	Nom prénom
D.226-	Anonyme							X	X	X	X			X														X	X			1	
D.227-	Anonyme							X	X						X										X		X	X			1		
D.228-	Anonyme																		X												1		
		Ce déposant écrit en plus : présentation tronquée des projets, décisions secrètes, gaspillage de deniers publics, favorise l'intérêt privé au détriment du général.																															
D.229-	Cichostepski																															1	
D.230-	Anonyme																															1	
D.231-	Mme LAMBERT Catherine	X	X	X	X			X																							1		
D.232-	Anonyme																															1	
D.233-	Mme BOURNONVILLE C.																															1	
D.234-	Anonyme																															1	
D.235-	Anonyme																															1	
D.236-	Anonyme	X	X	X	X																											1	
D.237-	Anonyme		X	X	X																											1	
D.238-	Anonyme																															1	
D.239-	Anonyme		X	X	X																											1	
D.240-	M. BONNIN Bruno		X	X		X																										1	
D.241-	Anonyme	X	X	X		X																										1	
D.242-	Anonyme													X																		1	
D.243-	BOUTOILLE Maya	X	X	X															X							X						1	
		Cette personne demande un moratoire et que la parole des opposants soit entendue. Que la transition écologique se fasse en concertation avec la population																															
D.244-	Vincent																															1	
D.245-	Anonyme																															1	
D.246-	M. KENNY Austin	X	X	X															X		X	X									1		
D.247-	Anonyme		X	X		X							X																			1	
D.248-	MICHEL													X																		1	

Identification n° Observateur	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production Intermittente	Manque d' information et de concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable
D.249- Anonyme		X	X		X																					1
D.250-Géraldine	X	X	X																				X			1
D.251-Anonyme	X				X			X																		1
D.252-M. POIX Bertrand		X	X	X	X			X																		1
D.253-Anonyme		X	X																							1
D.254-Doublon 253																										
D.255-Anonyme	En plus des deux points ci-dessus, ce déposant évoque le comportement des promoteurs et bureaux d'études. Les intermédiaires commerciaux ne sont que des vendeurs de projets. Les montages financiers font que les sociétés, développées récemment, ne sont pas implantées localement et ne subiront aucune conséquence...																							1		
D.256-M. CARVILLE François																										1
D.257- Mme CHEUTIN Peggy																										1
D.258-Anonyme		X	X		X	X							X									X				1
D.259-M. VIRAUX Andrew																							X			1
D.260-Anonyme																						X				1
D.261-Mme PEULIN Mael																						X	X			1
D.262.-Anonyme		X	X			X		X					X											X		1
D.263- M PEQUIN Bruno					X	X	X	X					X				X							X		1
D.264-Anonyme	Cette personne écrit simplement : pollution																							1		
D.265-Mme ORPHAL Sophie		X	X	X				X																		1
D.266-M. HIRAUX Andrew		X	X	X				X														X	X			1
D.267- Mme GIRIAT Grace					X				X																	1
D.268- M. VANSTEENE Nicolas	X	X	X	X				X													X			X		1
D.269-Anonyme		X		X			X																	X		1
D.270-Patricia	X	X	X		X																	X	X	X		1
D.271-Mme COCHIN Ariane	X			X			X	X					X									X	X	X		1
D.272-DOREY Dominique		X	X		X			X														X	X			1

Identification n°	Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuziel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable	
D.273-M. INIGO Yanez		Dans cette déposition, monsieur INIGO met en cause les conditions dans lesquelles s'est déroulée la séquence concernant notamment le choix de la société Éléments par les conseils municipaux. Il relève qu'aucune des trois communes ne fait ressortir la procédure utilisée pour la mise en concurrence qui a permis la SAS Éléments d'être retenue, ni sur le mode de financement de cette étude ... Il relève qu'il manque les délibérations des 3 Conseils municipaux validant le projet dans le dossier soumis à l'enquête. Concernant le démantèlement et la remise en état, il remet en cause la signature des avis par les maires de Brenelle et Saint-Mard quelques semaines avant le renouvellement des conseil municipaux. À ses dires ils n'étaient plus en mesure de signer un tel document engageant la commune																							1			
D.274- Anonyme																												1
D.275- Anonyme																												1
D.276-David		Écrit : je suis contre ce projet qui va enrichir les riches propriétaires terriens et les promoteurs dans une région où le chômage sévit																							1			
D.277- Anonyme		X	X	X																			X	X			1	
D.278- M. LAINE Christophe		X	X			X																	X	X			1	
D.279-Mme BOUTOILLE Maud																											1	
D.280-Anonyme		X	X	X				X				X										X	X				1	
D.281-Anonyme																											1	
D.282-Anonyme																											1	
D.283- Mme DELOZANNE	X	X	X	X			X						X														1	
D.284- Anonyme																											1	
D.285-Anonyme	X								x																		1	
D.286-Mme VACCA Françoise																											1	
D.287- M. Mme BRAVARD		X	X	X	X			X																			1	
D.288- Blandine																											1	
D.289-Tiiphaine																											1	
D.290-Anonyme	X	X	X	X			X																				1	
D.291-Mme LUIZUY Angélique																							X	X			1	
D.292- Anonyme	X	À ses dires les éoliennes participent au réchauffement climatique. Nous sommes en recherche d'eau, pas besoin de ça pour nos villages.																							1			
D.293-Mme GUYOT Edith		X		X	X			X																			1	

Identification n° <b>T H E M E</b>	Nom prénom	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme/qqqaysage	Dégradaion cadre de vie/Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production Intermittente	Manque d' information et concentration	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable
	D.294-M. LE ROUX Damien																										1
	D.295- M. VERSTRAEREN																										1
	D.296- Anonyme																										1
	D.297-Sébastien B																										1
	D.298-Anonyme																										1
	D.299-Anonyme	X												X									X	X			1
	D.300-Anonyme	Ce déposant déclare que l'information sur ce projet a été volontairement cachée dans la commune de Saint-Mard. Il met en cause les élus de la commune <i>ayant caché intentionnellement l'affichage</i> . Il met même en doute les élus de certaines communes comprises dans le rayon de 6 km.																							1		
	D.301-Anonyme	X	X	X				X															X		X		1
	D.302-Anonyme																										1
	D.303-Anonyme																										1
	D.304- Camille																										1
	D.305-Anonyme																										1
	D.306-Anonyme																										1
	D.307-Stéphane	Ce déposant, opposé aux éoliennes, cite les articles de la Charte de l'Environnement et de la convention d'Aarhus sur lesquelles il s'appuie pour crédibiliser son opposition et son combat contre les éoliennes et les promoteurs de cette industrie. Il cite aussi la décision du Conseil Constitutionnel du 12 août 2022 pour appuyer son opposition à l'éolien.																							1		
	D.308-M CHAUMONT Damien		X	X							X		X		X												1
	D.309-DUBUISSON Béragère		X	X		X			X						X							X					1
	D.309-DUBUISSON Béragère	Cette dame évoque aussi l'absence d'étude de stabilité des cavités souterraines, des implantations trop proches des voies publiques et l'absence de garanties sur un démantèlement complet des fondations et cite également l'arrêté de M. le Préfet du 21-12-2021 et l'action de la Région H-d-F																									
	D.310-LEFEVRE Amandine	Cette personne, après avoir rappelé ce qui fait l'attractivité de ce secteur, écrit : ce projet entraînera la fuite de tout investissement. Elle cite aussi les décisions du Conseil départemental et du Conseil Régional des H-d-F de baisser les dotations aux communes accueillant des éoliennes.																							1		
	D.311- DEROCLES Thierry	X	X	X		X	X					X	X									X				1	
	D.312-Anonyme	Ecrit : les éoliennes réduisent les effets de serre mais contribuent au réchauffement à la surface de la Terre à cause de la façon dont les turbines redistribuent les masses d'air chaud dans l'atmosphère. Il déclare qu'une centrale nucléaire est une industrie presque comme les autres, qui s'exploite et s'entretien, sans date limite d'utilisation contrairement à l'éolien. Il cite l'exemple de l'éolien en Allemagne nécessitant des centrales utilisant du charbon ou du lignite pour compenser l'intermittence éolienne.																							1		

Identification n°	Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie-Paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concentration	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuizel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable		
																												Nom prénom	THEME
D313-DURANDO	Laetitia		X	X					X										X					X		1			
D.314-M.	BOUVIER Frédéric		X	X	X	X								X								X			X		1		
D.315-	André		X	X	X				X	X												X			X		1		
D.316-	SALLE Emeric	X	X	X	X	X	X					X		X								X	X	X			1		
		ZNIEFF à proximité, trop proches habitations, surplomb d'un bois, d'une propriété privée et d'une ferme, manque d'étude du sol et du sous-sol ...																											
D317-	Anonyme																										1		
D.318-	LASSERRE Casarie		X	X		X		X		X				X													1		
		Secret du projet jusque E-P, transforme les campagnes en zones industrielles. À quoi ça a servi de porter des projets respectueux du vivant si aujourd'hui les efforts d'hier sont donnés en pâture au bénéfice d'intérêts privés																											
D.319-	DUBOIS Maud		X					X	X					X					X							X		1	
		Les éoliennes ne sont pas écologiques, l'emprunte carbone de la fabrication, du transport et du chantier est très forte. Pollution du sol et du sous-sol. Pas d'étude sérieuse du sous-sol et des ruissellements souterrains. Pas de recyclage total des machines. Nuit à l'implantation d'entreprises ou de nouveaux habitants ...																											
D.320-	François		X	X		X			X										X									1	
D.321-	AUBRY Fabien													X													1		
		Ce déposant écrit : principe de la démocratie mise à mal ; objet caché à la population ; mise en cause du commissaire enquêteur du fait de son ancienne profession ; précédent projet déjà retoqué ; demande du débridage des éoliennes par le gouvernement.																											
D.322-	GIRIAT Axel		X	X	X	X																		X			1		
		M. GIRIAT écrit qu'il constate l'absence d'analyse approfondie de la zone périphérique d'implantation des éoliennes, notamment sur le lieu-dit "la Roche" à Braine. La Roche est composée d'un boisement, classé ZNIEFF, situé sur le versant Sud de la ZIP du projet et comprend plusieurs habitations dont une demeure du 18 <sup>ème</sup> siècle répertoriée au patrimoine de l'Aisne. Les bâtiments se trouvent à proximité immédiate de la ZIP du projet et plus particulièrement des éoliennes E03 et E05 et aucune observation n'a été faite sur site lors de l'étude d'impact. Les conclusions de cette étude sont trompeuses concernant la Roche. Le déposant estime qu'une étude sur site aurait révélé que l'implantation du projet aurait bien un impact majeur sur la Roche. L'étude d'impact relève quand même que La Roche est répertoriée comme zone de sensibilité forte à proximité de la ZIP en ce qui concerne les habitations et zones d'enjeux majeures concernant la continuité des boisements et l'impact du projet sur la faune. Il relève que l'implantation des machines E3, E5 et E7 va à l'encontre des préconisations qui consiste à s'éloigner du plateau surplombant la ville de BRAINE, ceci afin de limiter l'impact visuel, mais surtout, cela va à l'encontre des normes en vigueur relatives à la distance séparant deux éoliennes. Ces machines seront donc contre-productives et vont à l'encontre des préconisations environnementales et patrimoniales.																											

Identification n° Obs <b>T H E M E</b>	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie et paysage	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et concentration	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuzel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation immobilière	Défavorable	Favorable	
D.323-MAJA Zdzislawa	X	X	X																			X			1		
	Cette personne met en garde contre les faillites des porteurs de projets, les ruptures de contrats miroirs aux alouettes. Il faut du temps pour les procès et appels et il faut avoir beaucoup d'argent.																										
D.324- Anonyme	X							X																		1	
D-325-Anonyme																							X			1	
	TROP PROCHES DES ÉCOLES ET DES HABITATIONS																										
D.326. DE VRIENDT Hubert																										1	
	M. DE VRIENDT fait remarquer que si ce projet est accepté, il n'y aurait plus de raison de s'opposer aux nombreux projets en étude. Les paysages seront défigurés, la vocation touristique de ce secteur anéantie. L'étude paysagère sous-estime l'impact de la ZIP depuis Chemin des Dames. Les conclusions sur celui-ci sont fallacieuses. Sa situation en ligne de crête sur un plateau très étroit donne sur toute sa longueur des vues exceptionnelles au Nord et au Sud. Rappelle les jalonnement mis en place en place il y a plus de 30 ans par le Conseil Général. C'est une voie d'accès au Center Parc. Polluer ces points de vue magnifiques.																										
D.327-OUVRARD Laetitia		X	X																							1	
	X	X	X		X	X	X	X	X	X				X									X		X		
D.328-Mme BILLET Florence	Commence sa déposition en mettant en cause le C-E dans la disparition d'un feuillet annexé au registre par elle en mairie de Courcelles-sur-Vesle et lui annonce qu'elle portera plainte contre lui à la gendarmerie. Elle joint un courrier dans lequel elle énumère les raisons de l'opposition de son au projet éolien. Projet dans la zone d'exclusion de plusieurs biens, dans la zone d'exclusion UNESCO, de développement de l'éolien carte publiée du Préfet de l'Aisne, zones d'exclusions de plusieurs monuments historiques-Projet en Co visibilité avec près de 150 M-H et de nécropoles militaires. Elle cite et estime le montant de la dévaluation des propriétés foncières, les impacts sur la santé des riverains longtemps cachés en France et les impacts non reconnus à ce jour sur les élevages. Les machines seront visibles à plus de 25 kms. L'atteinte directe et massive aux paysages transforme le territoire en zone industrielle annihilant les chances de développer le tourisme. Ensuite elle s'adresse à la CCVA sollicitant son aide pour contrer ce projet. Enfin elle s'étonne que le projet ait pu se développer sans candidater aux dix derniers appels d'offre de la CRE depuis 2018.																										
D.329- Anonyme	Contre ce projet qui est dommageable pour la région à cause de sa hauteur.																										
													X	X													
D.330- M. BRELOT Bernard	Le déposant s'étonne notamment de l'importance accordée aux aspect financiers (porteur de projet, propriétaires et communes). Il demande pourquoi faire une source de profits privés nationaux de l'énergie ? Il déborde ensuite sur le nucléaire dont la maintenance laisse à désirer depuis au moins 15 ans. Il déclare que 5 éoliennes du projet sont entre 600 et 1500 mm de son habitation																										
D.331-Mme DEMARQUE		X	X	X	X			X				X												X		1	

Identification n°	Obs	IMPACT SUR LA SANTE	Faune volante	Chiroptères sensibles	Faune terrestre	Impact patrimoine historique	Impact sur environnement	Impact sur le tourisme	Dégradation cadre de vie	Classement UNESCO	Coût de l' énergie produite	Qualité des photomontages	Production intermittente	Manque d' information et de concertation	Saturation H--de F et Aisne	Non prise en compte Dhuziel	Bilan carbone négatif	Impact nappes phréatiques	Rejet par communes et G-s	-Dégradation routes et chemins	Etudes des vents incomplète	Démantèlement	Impacts visuels forts	Impacts sonores	Dépréciation Immobilière	Défavorable	Favorable
D.332-M. BRELOT Bernard																											
D.333-Mme GUILLEMIN Aude																										1	
D.334-Vincent Laurent			X	X		X		X													X					1	
D.335-M. BRELOT Bernard																										1	
D.336-Anne																										1	
D.337-BOILEAU Maurice																										1	
D.338- FAB																							X			1	
D.339-Delphine																											1
D.340-ALKAN Gilles		X	X	X		X								X				X		X			X			1	
D.341-COUTANT Alicia																											1
D.342- Anonyme																											1
D.343- DURANDO Aurore						X																	X	X		1	
D.344- Jeannine														X									X			1	
D.345-Anonyme																											1
D.346- Anonyme																										1	
D.347-Anonyme																										1	



## **7-SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

Il est à noter qu'un nombre important des dépositions sur le registre dématérialisé a été fait sous anonymat et cela tant de la part des personnes favorables au projet que des opposants.

**Les arguments les plus souvent avancés sont quantifiés ci-dessous pour chacune des catégories distinguées.**

### **7.1 Observations concernant l'environnement.**

#### **7.1.1. Atteinte au cadre de vie et aux paysages.**

L'impact de l'implantation d'éoliennes d'une telle hauteur, sur un plateau plutôt étroit fait qu'un nombre assez important d'observations (76) évoquent ce sujet. Une partie de ces déposants soulève l'effet d'écrasement des vallées de l'Aisne et de la Vesle et une détérioration du cadre de vie. Jusqu'à ce jour, ce secteur était plutôt préservé de l'invasion de ces machines. La très grande hauteur de telles machines fait qu'elles seront visibles jusqu'à plus de vingt kilomètres.

#### **7.1.2. Nuisances visuelles et sonores.**

Cinquante personnes font part de leurs craintes de subir la vue des éoliennes et quarante-neuf craignent d'avoir à supporter des nuisances sonores provenant du fonctionnement des éoliennes.

#### **7.1.3. Dangers pour la santé.**

Cités par quarante-et-une personnes, l'inquiétude sur la santé peut être très anxiogène. Certains déposants évoquent les clignotements, le bruit qui peuvent entraîner une dégradation de la santé : migraine, acouphènes, anxiété, dépressions et même cancers qui seraient provoqués par les éoliennes.

#### **7.1.4. Impact sur le patrimoine historique, mémoriel et religieux.**

Ce sujet a été un des plus évoqués pendant cette enquête. Il a été cité dans quatre-vingt-dix dépositions. Ces personnes ont évoqué le nombre de monuments classés ou inscrits et aussi (ou surtout) le Chemin des Dames dont le dossier de demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours d'étude. Les déposants craignent que ce projet éolien empêche cette inscription.

#### **7.1.5. Dangers pour la faune et la flore.**

Ce sujet a été le plus évoqué au cours de cette enquête. Une centaine de dépositions s'inquiètent de l'impact des éoliennes notamment sur la faune volante (oiseaux et chiroptères). Quarante-six dépositions évoquent les nuisances possibles à la faune terrestre (gibier) et aux animaux d'élevages.

#### **7.1.6. Impacts sur les nappes phréatiques.**

Quelques personnes craignent que les fondations sur lesquelles seront installées les éoliennes polluent les nappes phréatiques du fait de la présence d'un arrimage profond et qu'en plus le béton contient du Chrome.

### **7.2. Observations sur l'économie liée au projet.**

#### **7.2.1. Dépréciation immobilière.**

Ce thème a été cité par quarante-sept personnes. C'est un thème qui inquiète les propriétaires notamment de logements. Ils pensent que la présence des éoliennes va avoir un impact fort sur la valeur de leur bien immobilier.

### **7.2.2. Impact négatif sur le tourisme.**

Trente-huit dépositions ont évoqué ce thème en mettant en avant les efforts faits, depuis de nombreuses années, pour attirer les touristes dans ce secteur qui a souffert d'une désindustrialisation importante. Les déposants mettent en avant la richesse en monuments classés ou inscrits et les nombreux lieux mémoriels et sépultures de la première guerre mondiale qui sont présents dans ce secteur.

### **7.2.3. Coût de l'énergie produite.**

Ce thème est très peu évoqué (dans 11 dépositions). Il révèle un manque certain d'informations sur le marché de l'électricité de la part des déposants qui l'ont évoqué.

### **7.2.4. Projet bénéficiant aux intérêts du promoteur et des propriétaires des terrains accueillant les éoliennes.**

Plusieurs observations font des allusions de diverses natures aux aspects financiers liés à l'exploitation des parcs éoliens.

### **7.3. Observations sur l'information et la concertation.**

Ce thème a été récurrent tout au long de l'enquête publique, évoqué oralement auprès du commissaire enquêteur et aussi dans des dépositions.

Dans les projets éoliens, l'enquête publique est considérée comme un moyen de concertation.

Ce thème se retrouve dans quarante observations. Les personnes ayant cité ce sujet y voient la volonté, par le porteur de projet, les municipalités concernées et les propriétaires terriens, de dissimuler ce projet.

### **7.4. Observation représentative des thèmes évoqués par les opposants.**

Comme la plupart des résidents concernés, je n'ai eu connaissance que très récemment du projet d'implantation de 9 éoliennes sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard. Le défaut d'informations de la société Eléments comme de la part des élus de ces municipalités et l'absence de débats contradictoires ont fait évidemment obstacle à une juste perception du volumineux dossier de présentation du projet constitué de plusieurs centaines de pages. C'est cette pratique du secret, de la dissimulation des enjeux, de la compression du délai de consultation du dossier qui expliquent l'implication limitée de la population à cette enquête publique.

Ce projet est faussement écologique.

Le vent étant par nature intermittent, la productivité réelle d'une éolienne correspond à 25% de sa capacité de production et lorsqu'une éolienne est au ralenti ou à l'arrêt, ce sont les autres sources d'énergie qui prennent le relais, et pour un moindre mal le gaz. Il est donc fallacieux d'affirmer que le bilan carbone émis par l'éolien est neutre d'autant plus que l'on préfère oublier de considérer dans ce bilan les étapes de fabrication, de transport, d'installation, de maintenance, de démontage et de recyclage d'une éolienne.

Les neuf mille tonnes de béton armé nécessaires à la constitution des socles, qui resteront enfouis dans le sol, participent de leur artificialisation.

Bien que le pourcentage de terres rares relativement au poids d'une éolienne soit très faible, il convient de prendre en compte la pollution de l'environnement résultant de leurs modes d'extraction et de transformation.

Les pales constituées de matériaux composites ne sont guère recyclables et doivent être enfouies sous terres ou utilisées comme combustibles dans les cimenteries.

Ce projet est nocif pour la santé.

L'ombre projetée des pales qui passe devant le soleil induisant des effets stroboscopiques et les impacts sonores de la rotation, particulièrement les infrasons, rendent les éoliennes responsables d'un état d'anxiété et de vertiges chez les personnes vivant à proximité.

Ce projet est dangereux pour la biodiversité.

Ces éoliennes représentent un danger mortel pour les chauves-souris et les oiseaux, dont les migrateurs, notamment les passereaux, les rapaces, les cigognes...

Ce projet est une injure au patrimoine.

Ces 9 éoliennes géantes, qui seraient visibles à plus de 20 km agresseraient ces paysages et ces monuments évocateurs intensément de notre histoire nationale. Citons parmi tant d'autres : Chemin des Dames, Nécropoles de combattants, Eglise Sainte Marie-Madeleine et vestiges de la Collégiale, Abbatale Saint-Yved...

Ce projet est néfaste pour le tourisme.

Les efforts des responsables départementaux de l'Aisne en charge du développement du tourisme vont être contrariés par la prolifération de ces éoliennes qui transmutent les espaces de ruralité en zones industrielles. Ce qui serait hautement préjudiciable à l'attractivité de l'hôtellerie et de la restauration de prestige (Château de Courcelles et Château de Fère) comme à celles très populaire des gîtes et chambres d'hôtes et qui de plus induirait une dévalorisation significative de leur valeur commerciale.

Ce projet est l'expression d'un profond cynisme

Plutôt que de l'acheter, le promoteur loue le terrain sur lequel il compte implanter les mats éoliens car il sait bien, lui, qu'il aura mis fin son activité quand interviendra leur démantèlement (vente à une autre fonds de pension ou mise en faillite) et que dès lors la responsabilité de ce démantèlement reviendra à la charge du propriétaire du terrain (estimé dans 20 ans à 500 000 euros par aérogénérateur) et en dernier ressort à la commune.

L'agriculteur, le paysan devrait se détourner de sa mission - « nourrir les humains, entretenir le territoire » - pour se métamorphoser en producteur d'électricité. Plutôt que de penser le maintien d'une agriculture viable pour l'exploitant comme pour l'environnement, il doit se plier à l'injonction perverse de l'éolien industriel dissimulé sous le masque de l'énergie renouvelable.

*Et ainsi, s'impose à tous les citoyens des communes impactées, ainsi qu'aux visiteurs en villégiature, un simple accord bilatéral sous seing privé entre le promoteur Éléments et le propriétaire de parcelle sur lesquelles est programmé l'implantation de ces 9 éoliennes.*

***Une telle pratique est-elle acceptable dans un régime démocratique ?***

## **8-MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.**

### ***8.1. Procès-verbal de synthèse :***

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022, le commissaire enquêteur a fait parvenir, le 23 novembre 2022, par voie dématérialisée, à M. WARD-CHERRIER, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies sur les registres papier déposés en mairie de chacune des trois communes concernées et sur le registre dématérialisé. Il a joint à ce procès-verbal une copie de l'intégralité des observations et pièces-jointes reçues sur les différents registres.

### ***8.2. Mémoire en réponse.***

M. WARD-CHERRIER a fait parvenir au commissaire enquêteur, par voie dématérialisée, le vendredi 9 décembre en fin de journée, le mémoire en réponses aux observations formulées au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur avait demandé au porteur de projet une analyse des griefs énoncés dans les observations du public et présentées de manière synthétique dans le chapitre 7 ci-dessus. Les réponses apportées par le porteur de projet sont argumentées. Il reprend des extraits d'observations et y apportent des explications et / ou des éléments de réponse.

### **8.3. Analyse des observations et du mémoire en réponse du porteur de projet.**

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet a apporté des réponses aux différents thèmes évoqués par les personnes ayant émis des observations défavorables au projet au cours de cette enquête publique. Il n'a certes pas répondu à chaque observation individuellement, mais il a apporté des réponses par thèmes. Pour chacun des vingt-deux thèmes traités, il a cité une, ou des parties de dépositions, dans lesquelles le thème en question était évoqué. Les déposants pourront donc ainsi trouver des réponses, reflétant la position du porteur de projet à leurs observations, questions, préoccupations et/ou inquiétudes.

Le commissaire enquêteur a constaté que (hors les pétitions) deux dépositions sur trois sont le fait de personnes opposées au projet avec, comme vu ci-dessus, des motivations variées.

Autre point qu'il relève également c'est qu'une grande majorité des observations opposées proviennent de personnes résidant en dehors des trois communes concernées et même hors des trente-quatre communes concernées par le rayon des six kilomètres autour de la ZIP.

On retrouve parmi ces déposants des anti-tout, qui déclarent que les éoliennes vont empêcher des nouvelles industries de venir s'installer dans le secteur, mais qui font des manifestations pour empêcher l'implantation d'une usine de fabrication de matériaux d'isolation dans la région de Soissons, matériaux dont on a besoin pour améliorer l'efficacité thermique des bâtiments. On les retrouve aussi dans les E-P concernant des élevages industriels, des méthaniseurs et même contre l'aménagement de lieux de loisirs.

Certaines de ces dépositions, sont émises par des personnes qui sont opposées par principe aux éoliennes pour différentes raisons que l'on retrouve dans toutes les enquêtes concernant les projets éoliens (intermittence, coût de l'électricité produite, machines subventionnées, impact sur la santé des humains et des animaux, atteinte à la faune volante, au cadre de vie ...).

D'autres dépositions d'opposants évoquent des problèmes plus locaux, tel le surplomb des vallées de l'Aisne et de la Vesle, les impacts sur les monuments historiques civils, militaires ou religieux, les lieux mémoriels et surtout sur le rapport à cet endroit symbolique qu'est le Chemin des Dames, lieu très important de notre Histoire.

Les observations favorables qui sont souvent originaires des communes concernées, ont aussi été recueillies sur le registre dématérialisé, provenant d'autres secteurs du département et même de départements limitrophes, voire du sud de la France. Ces observations mettent l'accent sur des aspects plus réalistes des avantages que procurent l'implantation d'un parc éolien : à savoir l'apport financier nécessaire au développement d'un secteur du département qui a subi une désindustrialisation importante et aussi la nécessité d'accroître la production d'électricité dans l'optique d'une décarbonation de l'énergie (mobilité électrique oblige), remplacement des chauffages domestiques à énergie fossiles vers les pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité. L'énergie électrique provenant de la force du vent est considérée comme complémentaire à celle des centrales nucléaires dont la fiabilité est encore à ce jour mise à mal. Quant aux prochains projets de construction d'E.P.R ils ne seront opérationnels qu'au minimum dans une dizaine d'années, voir 15 comme l'E.P.R de Flamanville..

Alors que les observations défavorables à l'éolien en général ou au projet en particulier émanent en grande majorité de personnes ne résidant pas dans les communes concernées, les avis favorables, au contraire, sont émis plutôt par des résidents de ces communes et mettent l'accent sur des aspects plus réalistes des avantages procurés par l'implantation des parcs éoliens, à savoir l'important apport financier nécessaire au développement d'une région économiquement défavorisée et plus généralement de la nécessité d'augmenter la production d'électricité rendue nécessaire par le développement des mobilités électriques, la conversion des chauffages domestiques, des chaudières à énergie fossiles vers les pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité : l'énergie électrique tirée de la force du vent est considérée comme complémentaire à celle des

centrales nucléaires dont la fiabilité est actuellement mise à mal et dont les prochains projets de construction (EPR) ne seront opérationnels que dans une décennie au minimum

## **9-AVIS EXPRIMÉS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.**

### **9.1. Délibérations des communes environnantes.**

Comme le stipule l'article 12 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage (article 3 de l'arrêté préfectoral) sont appelés à émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête et ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête soit au plus tard le vingt-neuf novembre 2022.

COMMUNES	DATE DE DELIBERATION	AVIS EXPRIME
DHUIZEL	26 SEPTEMBRE 2022	DÉFAVORABLE
JOUAIGNES	3 OCTOBRE 2022	DÉFAVORABLE
VASSENY	4 OCTOBRE 2022	DÉFAVORABLE
CHASSEMY	6 OCTOBRE 2022	FAVORABLE
BRENELLE	7 OCTOBRE 2022	FAVORABLE
CERSEUIL	13 OCTOBRE 2022	DÉFAVORABLE
SERVAL	14 OCTOBRE 2022	FAVORABLE
LIME	18 OCTOBRE 2022	DÉFAVORABLE
PAARS	18 OCTOBRE 2022	DÉFAVORABLE
VIEL-ARCY	19 OCTOBRE 2022	DÉFAVORABLE
COURCELLES-SUR-VESLE	20 OCTOBRE 2022	FAVORABLE
BRAINE	27 OCTOBRE 2022	DÉFAVORABLE

Le commissaire enquêteur constate :

-1°- qu'à peine une commune sur trois a délibéré, ce qui est regrettable d'un point de vue de la démocratie ;

2° - la CCVA et le département pouvaient aussi délibérer et cela n'a pas été le cas ;

3°- la Région a émis un avis défavorable.

### **9.2. Demande d'autorisation environnementale.**

La société PE BVCM dont le siège social est à Montpellier a déposé une demande le 23 juin 2020, complétée le 26 janvier 2021 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT MARD, dans le département de l'Aisne

Suite au rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 juin 2022 qui a attesté de la recevabilité de cette demande, le dossier pouvait être soumis à l'enquête publique.

### **9.3. Avis des autorités consultées.**

#### **9.3.1. Avis du ministère des armées.**

Par ailleurs, le porteur de projet a reçu un avis favorable du Ministère de la Défense indiquant que le projet de parc éolien des Trois communes du Plateau ne fait l'objet d'aucune prescription locale. Toutefois, il est

recommandé au porteur de projet d'appliquer dès à présent et au minimum les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requises actuellement en zone de coordination. Ce courrier rappelle aussi au porteur de projet la nécessité de mettre en place un balisage « diurne et nocturne ».

### **9.3.2. Avis de Météo France.**

Vu la distance séparant le radar de Météo France, situé à Taisnières en Thiérache et le projet de parc éolien des 3 communes du plateau, cette distance étant supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011, ce projet éolien n'est pas concerné.

### **9.3.3. Avis de R.T.E.**

Dans sa réponse de juillet 2020, RTE rappelle les règles d'implantation d'éoliennes par rapport à la ligne à haute ou très haute tension (225 kV) qui traverse le plateau où se situe le projet de parc éolien. Cette distance de sécurité va entraîner le déplacement de l'implantation de l'éolienne E04 2,40m vers le Nord.

## **10- BILAN DE L'ENQUÊTE.**

### **10.1. Sur l'organisation de l'enquête publique.**

Suite à la demande d'autorisation environnementale, déposée le 23 juin 2020 et complétée le 26 janvier 2021 par la société PE BCVM en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD, les procédures administratives se sont normalement déroulées afin d'aboutir à la promulgation de l'arrêté de M. le Préfet du département de l'Aisne autorisant l'ouverture de l'enquête publique.

### **10.2. Le déroulement de l'enquête publique.**

L'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante dans les lieux de permanence : salles suffisamment spacieuses, dossiers d'enquête aisément consultables, registres facilement accessibles.

Les permanences se sont déroulées de manière satisfaisante et ont permis à l'occasion d'échanger avec les participants, notamment dans les premières permanences où l'affluence était modeste. Ce fut moins le cas lors de la dernière permanence où l'affluence fût assez conséquente.

Le commissaire enquêteur a pu constater le bon fonctionnement du registre dématérialisé. Il était aisément accessible, permettant un accès aisé au dossier d'enquête et au registre et une consultation sans problèmes des observations déposées.

### **10.3. Les observations recueillies.**

Cinquante-quatre observations ont été recueillies sur les registres papier : dix sur le registre de la commune de Brenelle, douze sur le registre de la commune de Saint-Mard, avec un document joint (la délibération du conseil municipal de la commune de Braine) et trente-deux sur le registre de la commune de Courcelles-sur-Vesle dont six étaient accompagnées de quatorze documents + trois délibérations.

Sur ce même registre étaient jointes deux pétitions : la première déposée sous anonymat émanait des chasseurs de Courcelles-sur-Vesle, Brenelle, la Roche (Braine) et Dhuizel. Elle regroupait environ 72 signatures. La seconde mise en place par l'association naué regroupait 433 signatures collectées dans les villes de Braine, Fismes et Vailly-sur-Aisne.

Sur le registre dématérialisé trois cent quarante trois observations ont été recueillies, quatorze étaient accompagnées de 22 documents.

#### **10.4. Le mémoire en réponse du porteur de projet.**

Le commissaire enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique, sous forme dématérialisée le vingt-trois novembre après avoir analysé l'ensemble des observations recueillies, en ayant dépassé de 48 heures les délais prescrits par l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur a été destinataire du mémoire en réponse du pétitionnaire sous la forme d'un fichier informatique de quatre-vingt-dix pages le neuf décembre en fin de journée.

Le commissaire enquêteur a estimé que les réponses apportées par le porteur de projet dans le mémoire en réponse correspondent aux demandes qu'il avait formulées dans le procès-verbal de synthèse.

***À la fin de ce rapport, après avoir étudié toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, pris en compte les observations du public et examiné les avis des conseils municipaux qui ont délibéré, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses conclusions et son avis dans un document séparé.***

**Fait à Tergnier le 28 décembre 2022**

**Le commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HOT', written in a cursive style.

**Jean-Pierre HOT**